

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2022-03-008

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

Sommaire

Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS

18-2022-03-14-00001 - Arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges dans le Cher (5 pages) Page 4

Direction Académique du Cher /

18-2022-03-01-00024 - Arrêté de carte scolaire (6 pages) Page 10

18-2022-03-09-00011 - Arrêté de nomination de DDEN (2 pages) Page 17

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2022-03-11-00008 - ARRÊTÉ N° DDT 2022-89 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour les travaux du contrat territorial milieux aquatiques sur les bassins versants du Ru et de la Vauvise (5 pages) Page 20

18-2022-03-11-00009 - ARRÊTÉ N° DDT-2022-091 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit «Champs Gros Yeux» Commune de Charenton-du-Cher (18210) (5 pages) Page 26

18-2022-03-17-00002 - Arrêté N° DDT-2022-93 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher (18 pages) Page 32

18-2022-03-17-00001 - Arrêté N° DDT-2022-94 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à certains agents de la direction départementale des Territoires (4 pages) Page 51

18-2022-03-17-00004 - Décision N° DDT-2022-95 accordant délégation de signature en matière de fiscalité de l'aménagement à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (2 pages) Page 56

18-2022-03-17-00003 - Décision N° DDT-2022-96 accordant délégation de signature pour la délivrance de certificat, au titre des droits de mutation des bois et forêts à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (1 page) Page 59

Direction Départementale des Territoires 18 / SCAP

18-2022-03-15-00003 - Arrêté N° DDT-2022-098 du 15 mars 2022 portant mise à jour des servitudes d'utilité publique de la Carte Communale de Senneçay (1 page) Page 61

Direction Départementale des Territoires 18 / SER

18-2022-03-11-00005 - AP 2022-0241abrogeant l'AP 2010-1-0538 mettant en demeure le maire de la commune de Pigny de se conformer à la loi concernant sa station d'épuration (2 pages) Page 63

18-2022-03-11-00004 - ARRÊTÉ n° DDT-2022-092 portant dérogation à l'interdiction de capture et de relâcher d'espèces animales protégées d'amphibiens et d'insectes accordée au bureau d'études en environnement ECOGEE, pour la période 2022-2024 (3 pages)	Page 66
Préfecture du Cher / Direction de l'Action Territoriale	
18-2022-03-15-00001 - AP n°2022-0264 du 15_03_2022 modifiant les statuts du SI AEP de Lignièrès (3 pages)	Page 70
Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté	
18-2022-03-14-00002 - Arrêté n° 2022-0233 du 14 03 2022 modifiant l'AP n° 2021-966 du 30 08 2021 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote pour les élections organisées à compter du 1er janvier 2022 - a) arrêté (1 page)	Page 74
18-2022-03-14-00003 - Arrêté n° 2022-0233 du 14 03 2022 modifiant l'AP n° 2021-966 du 30 08 2021 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote pour les élections organisées à compter du 1er janvier 2022 - b) annexe (18 pages)	Page 76
18-2022-03-08-00007 - Arrêté n° 2022-211 du 8 mars 2022 fixant les dates de dépôt des déclarations par les candidats ainsi que le nombre de documents admis au remboursement en vue de l'élection présidentielle 2022 (3 pages)	Page 95
18-2022-03-08-00009 - Arrêté n° 2022-237 du 8 mars 2022 instituant la commission de recensement des votes - Election présidentielle 2022 (2 pages)	Page 99
18-2022-03-08-00008 - Arrêté n° 2022-238 du 8 mars 2022 instituant la commission locale de contrôle - Election présidentielle 2022 (3 pages)	Page 102
Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication	
18-2022-03-07-00007 - arrêté n° 2022-0208 portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons ("Le Dix-Neuf" à Bourges) (2 pages)	Page 106
18-2022-02-14-00001 - Arrêté n°2022-0167 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC - PPI de la Base Aérienne 702 (2 pages)	Page 109
SNCF /	
18-2022-03-11-00010 - INFRASTRUCTURE - SNCF (2 pages)	Page 112
Sous-Préfecture de Vierzon /	
18-2022-03-15-00002 - Arrêté n° 2022-0263 du 15 mars 2022 portant autorisation d'une régatè organisée par le Club Bourges Voile sur le plan d'eau du Val d'Auron samedi 19 et dimanche 20 mars 2022 (4 pages)	Page 115
Zone de Défense Ouest /	
18-2022-03-10-00002 - Décision SGAMI ouest - déploiement de la carte d'achat programmes 176 et 213 (2 pages)	Page 120

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2022-03-14-00001

Arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0004 modifiant
la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur
de Bourges dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001A du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001B du 28 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001C du 19 avril 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001D du 20 juillet 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001E du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0098 du 25 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0013 du 5 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0040 du 16 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0109 du 18 septembre 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0004 du 19 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0010 du 16 mars 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0023 du 7 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0031 du 30 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DT18-OSMS-CSU-0002 du 12 janvier 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0018 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0026 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'extrait du registre des délibérations commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bourges dans sa séance du 18 octobre 2016 portant désignation du docteur Christian HAUKE en remplacement du docteur Laurent VAZ ;

VU le courrier du centre hospitalier Jacques Cœur du 7 février 2020 portant désignation par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique de monsieur Sylvain LACROIX en remplacement de madame Delphine APERT ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0038 du 14 novembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2018-DD18-OSMS-CSU-0023 du 16 octobre 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0002 du 20 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0003 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0015 du 16 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0021 du 2 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0023 du 8 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges.

VU l'extrait du registre des délibérations commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bourges dans sa séance du 14 décembre 2021 portant désignation du docteur Alexandre OLIVE-DEAM et du docteur Marie-Catherine BESSE en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yann GALUT, maire de la commune de Bourges ;
- Madame Magali BESSARD, représentante de la commune de Bourges ;
- Madame Irène FELIX et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale Bourges Plus ;
- Madame Clarisse DULUC, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le docteur Alexandre OLIVE-DEAM et Madame le docteur Marie-Catherine BESSE représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nathalie DENIS (CGT) et Monsieur Thierry REMBERT (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;
- Monsieur Sylvain LACROIX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Geneviève FOUCART et Monsieur le docteur Dominique ENGALENC, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Pierre HOUCQUES (Génération Mouvement, Fédération du Cher) et Madame Dulcinia DAMAS (Association Caramel), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Madame Annie MORDANT (UFC que choisir), personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député de la circonscription du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;
- Madame Brigitte BOUCHARD, représentante des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 14 mars 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0004 enregistré le 16 mars 2022

Direction Académique du Cher

18-2022-03-01-00024

Arrêté de carte scolaire

DOS1

Affaire suivie par :
Yohan MILLÉRIOUX
Tél : 02 36 08 20 45
ce.dos1-18@ac-orleans-tours.fr

Cité Condé, bâtiment F
Rue du 95^{ème} de ligne
BP 608
18016 Bourges Cedex

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

D.O.S. 1 – 2022/01

- Vu** les articles L211-8 à L212-4 du code de l'éducation ;
- Vu** l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;
- Vu** l'avis du comité technique spécial départemental compétent à l'égard des écoles, réuni le 21 février 2022 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 28 février 2022 ;

ARRÊTÉ :

Article 1 - Créations à compter de la rentrée scolaire 2022 :

1) Enseignement préélémentaire et élémentaire	
BOURGES – École élémentaire Maryse Bastié (0180331M)	1 poste portant l'école à 10 classes ordinaires
BOURGES – École maternelle Asnières (0180347E)	1 poste portant l'école à 5 classes ordinaires
BOURGES – École élémentaire Marcel Plaisant (0180340X)	1 poste portant l'école à 13 classes ordinaires
MEHUN-SUR-YÈVRE – École élémentaire Les Charmilles (0180201W)	1 poste portant l'école à 6 classes ordinaires
MORTHOMIERS – École primaire (0180304H)	1 poste portant l'école à 5 classes ordinaires
OUROUER-LES-BOURDELINS – École primaire (0180539N)	1 poste portant l'école à 4 classes ordinaires
SAINT-ÉLOY-DE-GY – École primaire (0180716F)	1 poste portant l'école à 4 classes ordinaires



VIERZON – École maternelle Colombier (0180281H)	1 poste portant l'école à 4 classes ordinaires
VIERZON – École primaire Château (0180261L)	1 poste portant l'école à 11 classes ordinaires
Aide pédagogique pour l'année scolaire 2022-2023	
RPI COLOMBIERS/LA GROUTTE/SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX – École élémentaire La Groutte (0180836L)	0,5 poste

2) Besoin éducatif particulier

Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme

VIERZON – École maternelle Maurice Caron (0180287P)	1 poste
---	---------

3) Pilotage et encadrement pédagogique

Décharges de direction

AUBIGNY-SUR-NÈRE – École maternelle Le Printemps (0180419H)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
BELLEVILLE-SUR-LOIRE – École primaire Henri Foucher (0180891W)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
BERRY-BOUY – École primaire (0180167J)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
BOULLERET – École primaire (0180066Z)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
BOURGES – École élémentaire Beaumont Carolus (0180322C)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
BOURGES – École élémentaire Jean Macé (0180811J)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
BOURGES – École maternelle Louise Michel (0180670F)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
BOURGES – École élémentaire Marcel Sembat (0180868W)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
BOURGES – École maternelle Paul Arnault (0180354M)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
FUSSY – École primaire (0180894Z)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
HENRICHEMONT – École primaire (0180504A)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
LES AIX-D'ANGILLON – École élémentaire (0180707W)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
MARMAGNE – École primaire (0180656R)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
MEHUN-SUR-YÈVRE – École élémentaire Les Charmilles (0180201W)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33

MENETOU-SALON – École primaire (0180896B)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
PLAIMPIED-GIVAUDINS – École élémentaire La Clé des Champs (0180213J)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
SAINT-AMAND-MONTROND – École élémentaire Les Buissonets (0180869X)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
SAINT-AMAND-MONTROND – École primaire Le Vernet (0180787H)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
SAINT-AMAND-MONTROND – École élémentaire Marceau (0180602G)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
SAINT-DOULCHARD – École élémentaire Les Verdins (0180746N)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY – École élémentaire (0180603H)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
TROUY – École élémentaire Le Bourg (0180253C)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
VASSELAY – École primaire (0180255E)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
VIERZON – École élémentaire Bourgneuf (0180899E)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
VIERZON – École élémentaire Émile Charot (0180267T)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
VIERZON – École élémentaire Joliot-Curie (0180265R)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
VIGNOUX-SUR-BARANGEON – École élémentaire (0180313T)	0,08 poste de décharge portant la décharge à 0,33
OUROUER-LES-BOURDELINS – École primaire (0180539N)	0,25 poste de décharge portant la décharge à 0,25
SAINT-ÉLOY-DE-GY – École primaire (0180716F)	0,25 poste de décharge portant la décharge à 0,25
VIERZON – École maternelle Colombier (0180281H)	0,25 poste de décharge portant la décharge à 0,25
SAINT-DOULCHARD – École primaire Le Bourg (0180658T)	0,25 poste de décharge portant la décharge à 1
VIERZON – École primaire Pierre Bodin/Jean Zay (0180661W)	0,25 poste de décharge portant la décharge à 1
AVORD – École primaire	0,42 poste de décharge portant la décharge à 1
BOURGES – École élémentaire Auron (0180334R)	0,5 poste de décharge portant la décharge à 1
BOURGES – École élémentaire Le Grand Meaulnes (0180324E)	0,5 poste de décharge portant la décharge à 1
BOURGES – École élémentaire Marcel Plaisant (0180340X)	0,5 poste de décharge portant la décharge à 1
Autre décharge	

BOURGES – Barbès primaire application	0,25 poste de décharge lié à la création poste PEMF
Professeur des écoles Maître formateur	
BOURGES – Barbès primaire application	1 poste PEMF maternelle
Enseignant Référent pour les Usages du Numérique ERUN	
BOURGES – DSDEN du Cher	1 poste
Référent Directeur	
BOURGES – DSDEN du Cher	0,25 poste

4) Réseau des écoles	
Fusions d'école	
AVORD	Fusion des écoles maternelle et élémentaire – direction sur l'école élémentaire (0180466J) – groupe scolaire de 13 classes ordinaires
BOURGES - Barbès	Fusion des écoles maternelle et élémentaire – direction sur l'école élémentaire (0180321B) – groupe scolaire de 11 classes ordinaires
Créations de RPI	
RPI CHALIVOY-MILON/THAUMIERS	
RPI BLET/OUROUER-LES-BOURDELINS	
RPI FEUX/HERRY	Rattachement commune de Groises au RPI

Article 2 - Retraits à compter de la rentrée scolaire 2022 :

1) Fermeture d'école
CORNUSSE (0180486F)

2) Enseignement préélémentaire et élémentaire	
BOURGES – École maternelle Pijolins (0180724P)	1 poste ramenant l'école à 4 classes ordinaires
BOURGES – École primaire Cour Chertier (0180325F)	1 poste ramenant l'école à 5 classes ordinaires
BOURGES – École élémentaire Paul Arnault (0180867V)	1 poste ramenant l'école à 8 classes ordinaires + 1 dispositif ULIS
BOURGES – École élémentaire Pressavois (0180645D)	1 poste ramenant l'école à 8 classes ordinaires + 1 dispositif ULIS
CHALIVOY-MILON – École élémentaire (0180173R)	1 poste ramenant l'école à 1 classe ordinaire



RPI CHARENTON-DU-CHER/SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX – École primaire Charenton-du-Cher (0180652L)	1 poste ramenant l'école à 3 classes ordinaires
SAINT-FLORENT-SUR-CHER – École maternelle Rive droite (0180393E)	1 poste ramenant l'école à 2 classes ordinaires
TROUY – École maternelle L'Envol (018734A)	1 poste ramenant l'école à 2 classes ordinaires
VIERZON – École maternelle Claude Tétard (0180283K)	1 poste ramenant l'école à 3 classes ordinaires
Fermeture révisable à la rentrée	
MASSAY – École primaire (0180301E)	1 poste ramenant l'école à 4 classes ordinaires
Aide pédagogique pour l'année scolaire 2021-2022	
AVORD – École élémentaire (0180466J)	0,5 poste
BOURGES – École élémentaire Maryse Bastié (0180331M)	0,5 poste
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN – École élémentaire (0180771R)	0,5 poste
BOURGES – École maternelle Asnières (0180347E)	0,5 poste
SAINT-ÉLOY-DE-GY – École élémentaire Bourgneuf (0180232E)	0,5 poste
VIERZON – École primaire Pierre Bodin/Jean Zay (0180661W)	0,5 poste
RPI PIGNY/SAINT-GEORGES-SUR-MOULON – École primaire (0180212H)	0,67 poste

3) Pilotage et encadrement pédagogique

Décharges de direction maintenues en 2021-2022

BOURGES – École maternelle Jean Baffier (0180355N)	0,25 poste supprimant la décharge
JOUET-SUR-L'AUBOIS – Ecole primaire (0180715E)	0,25 poste supprimant la décharge
NEUVY-SUR-BARANGEON – Ecole primaire (0180307L)	0,25 poste supprimant la décharge
SAVIGNY-EN-SEPTAINE – Ecole primaire (0180660V)	0,25 poste supprimant la décharge

4) Réseau des écoles

Dissolutions de RPI

RPI BLET/CHALIVOY-MILON
RPI OUROUER-LES-BOURDELINS/CORNUSSE



Article 3 - Monsieur le secrétaire général, monsieur l'inspecteur et mesdames les inspectrices de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 1^{er} mars 2022

**Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Cher**

Pierre-Alain CHIFFRE



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique pouvant être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.

Direction Académique du Cher

18-2022-03-09-00011

Arrêté de nomination de DDEN



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cher

Division de l'Organisation Scolaire

DOS1

Affaire suivie par :
Yohan Millérioux
Tél : 02 36 08 20 45
ce.dos1-18@ac-orleans-tours.fr

Cité Condé, bâtiment F
Rue du 95^{ème} de ligne
BP 608
18016 Bourges Cedex

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

D.O.S. 1 – 2022/02

Vu les articles D241-24 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la circulaire D.O.S.1 n°2013-313 du 29 avril 2013 relative au renouvellement des délégués départementaux de l'éducation nationale ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale lors de sa séance du 28 février 2022 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le mandat en cours des délégués départementaux de l'Education nationale expire le 31 août 2025.

Article 2 : Sont nommées, à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 31 août 2025, délégués départementaux de l'Education nationale, les personnes dont la liste figure en annexe.

Article 3 : Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 9 mars 2022

**Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Cher**



Pierre-Alain CHIFFRE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique pouvant être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.

1/1

DOS 1

**DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DU CHER**

Candidatures présentées au CDEN du 28 février 2022
Avis favorable donné par l'inspecteur de l'Éducation nationale

Désignation du Candidat	Circonscription
Monsieur BRISSET Yannick 8 rue Charles Spencer 18000 Bourges	BOURGES 1
Monsieur POUX Jacques 8 chemin de la fosse aux moires 18200 Bruère-Allichamps	SAINT-AMAND-MONTROND

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-11-00008

ARRÊTÉ N° DDT 2022-89 prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique préalable à la
déclaration d'intérêt général pour les travaux du
contrat territorial milieux aquatiques sur les
bassins versants du Ru et de la Vauvise

**Direction départementale
des Territoires
Bureau réglementation et appui juridique**

ARRÊTÉ N° DDT 2022-89

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour les travaux du contrat territorial milieux aquatiques sur les bassins versants du Ru et de la Vauvise

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, L211-7, L214-1 à L214-11, R123-1 à R123-27, R214-32 à 40 et R214-88 à 103 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-14 du 12 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général déposées par le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents (SIRVAA) relative au projet de contrat territorial milieux aquatiques sur les bassins versants du Ru et de la Vauvise;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment le dossier de déclaration d'intérêt général et une note de présentation non technique du projet ;

Vu la lettre du service environnement et risques (SER) de la direction départementale des Territoires du Cher du 09 février 2022 relative à la demande d'organisation d'une enquête publique ;

Vu la décision n° 22000019/45 de monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans du 15 février 2022 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique unique ;

Sur la proposition du directeur départemental des Territoires du Cher, par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet

→ **Date et durée**

Du **lundi 11 avril 2022 (09 heures) au mercredi 11 mai 2022 (12 heures)**, soit pendant **31 jours** consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour les travaux du contrat territorial milieux aquatiques sur les bassins versants du Ru et de la Vauvise dans le département du Cher.

→ **Objet et caractéristiques**

Le projet présenté par le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents (SIRVAA) concerne la mise en œuvre de travaux inscrits dans le programme d'actions sur les bassins versants de la Ru et de la Vauvise de 2022 à 2027 dans le cadre d'un contrat territorial milieux aquatiques.

Le projet est soumis à déclaration d'intérêt général conformément aux articles L 211-7 et R 214-88 à 103 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R 214-1 du Code de l'environnement, le tableau suivant présente les rubriques de la nomenclature désignant les installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA), concernées par le projet :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	<ul style="list-style-type: none">Mise en place d'abreuvoirs et de clôturesAménagement pour améliorer la franchissabilité du brochetRestauration de la continuité écologique par recharge granulométrique et mise en place de rugosité sur le radier du pontAménagement d'ouvrages par suppression du déversoir d'alimentationSuppression et remplacement d'ouvrage par un pont cadre	Déclaration
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m : (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D)	<ul style="list-style-type: none">Restauration de berges par protectionRestauration de berges par mise en œuvre de tunage	Déclaration
3.3.5.0.	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).	<ul style="list-style-type: none">Effacement et arasement d'ouvragesRenaturation de cours d'eauRestauration de zones humidesRestauration de berges par talutage	Déclaration

Le projet est donc soumis à déclaration au titre du Code de l'environnement.

19 communes sur le territoire des bassins versants du Ru et de la Vauvise sont concernées :

Couy	Herry	Précy	Sancergues
Etrechy	Jussy-le-Chaudrier	Saint-Bouize	Thauvenay
Feux	Lugny-Champagne	Saint-Hilaire-de-Gondilly	Veaugues
Garigny	Menetou-Couture	Saint-Martin-des-Champs	Vinon
Groises	Ménétréol-sous-Sancerre	Saint-Satur	

Article 2 : Commissaire enquêteur

Pour cette enquête publique unique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Baptiste GAILLIEGUE, ancien cadre administratif.

Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition dans les mairies des communes suivantes, lieux d'enquête : Sancergues, Saint Bouize, Précý et Groises.

Le **siège de l'enquête** sera situé à la mairie de Sancergues.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

Mairie de Sancergues
8 Rue Hubert Gouvernel 18140 SANCERGUES
aux horaires habituels d'ouverture :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mercredi de 9h00 à 12h00

- en version papier, dans chacune des mairies des communes désignées lieu d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture ci-après :

Commune	Adresse Mairie	Heures d'ouverture
SAINT BOUIZE	1 route de Sancerre	Mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h00
PRECÝ	13 place du 19 mars 1962	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 16h00
GROISES	7 route de Sancergues	Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition dans chacun des lieux d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 3 ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures des permanences fixées comme suit :

- Lundi 11 avril 2022 de 9h à 12h à la mairie de Sancergues
- Vendredi 15 avril 2022 de 10h à 12h à la mairie de Saint Bouize
- Vendredi 15 avril 2022 de 14h à 16h à la mairie de Précý
- Jeudi 28 avril 2022 de 9h à 12h à la mairie de Groises
- Mercredi 11 mai 2022 de 9h à 12h à la mairie de Sancergues

- elles pourront être déposées dans les lieux d'enquête aux jours et heures d'ouverture,

- les observations et propositions du public pourront également être adressées :

→ par voie postale, au siège de l'enquête, à la mairie de Sancergues – M. le Commissaire enquêteur – Enquête publique Ru Vauvise (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr ou via le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées aux registres d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État, onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 5 : Communication du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – Bureau réglementation et appui juridique – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Responsable du projet de DIG et de déclaration loi sur l'eau

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Erwan PIERRE-CHUPIN (Chargé de mission rivières) – Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents - 8 rue de l'église – 18140 Précy - Téléphone : 09.63.53.12.18 - Courriel : secretariat.sirva@orange.fr

Article 7 : Mesures de publicité

→ **Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique unique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans les départements concernés : « le Berry Républicain » et « l'Information Agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ **En mairie**

Ce même avis sera affiché, dans chacune des mairies sur le territoire desquelles se situe le projet (cf article 1), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible et lisible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, les maires des communes sur le territoire desquelles se situe le projet certifieront l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ **Sur le site internet de l'État**

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ **Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions

→ **Ouverture de l'enquête**

Les registres seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils seront signés et ouverts, en remplissant la première page et en signant, par chaque maire des communes lieux d'enquête, Sancergues, Saint Bouize, Précy et Groises.

→ **Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés de toutes les communes désignées lieux d'enquête seront remis ou transmis sans délais au commissaire enquêteur. Chaque registre sera clos et signé par ses soins.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ **Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, les registres d'enquête et documents annexés, à monsieur le Préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies des communes lieux d'enquête, et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – bureau réglementation et appui juridique) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du responsable du projet.

Article 10 : Autorisation

Monsieur le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la déclaration d'intérêt général.

Article 11 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, par intérim, mesdames et messieurs les maires des communes sur le territoire desquelles le projet est situé, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le 11 mars 2022

Pour le Préfet du Cher et par délégation,
Le directeur départemental par intérim

Signé
Maxime CUENOT

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-11-00009

ARRÊTÉ N° DDT-2022-091 prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique relative au
projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
lieu-dit «Champs Gros Yeux» Commune de
Charenton-du-Cher (18210)

ARRÊTÉ N° DDT-2022-091

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation
d'un parc photovoltaïque lieu-dit «Champs Gros Yeux»
Commune de Charenton-du-Cher (18210)

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-14 du 12 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim ;

Vu la demande de permis de construire déposées par SOLEFRA 2 relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Charenton-du-Cher, au lieu-dit «Champs Gros Yeux» ;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis du maire de Charenton-du-Cher du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis d'ENEDIS du 04 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire du 08 décembre 2020;

Vu l'avis du ministère des Armées du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Cher du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 18 décembre 2020 complété le 10 janvier 2022;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la direction des routes du 01 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021-3247 du 11 juin 2021 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Charenton-du-Cher du 24 février 2022 ;

Vu l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de France du 23 février 2022 ;

Vu la lettre de la mission accompagnement des territoires (MAT) de la direction départementale des Territoires du Cher du 6 janvier 2022 relative à la demande d'organisation de l'enquête publique, au titre de la demande de permis de construire ;

Vu la décision n°E22000018/45 de monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans du 15 février 2022, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

Sur la proposition du directeur départemental des Territoires du Cher, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet

→ Date et durée

Du **lundi 11 avril 2022 (14 heures) au mardi 17 mai 2022 (18 heures)**, soit pendant **36** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du Code de l'urbanisme.

→ Objet et caractéristiques

Le projet présenté par SOLEFRA 2, concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Champs Gros Yeux » sur la commune de Charenton-du-Cher. Le projet est prévu sur les parcelles cadastrales suivantes : B 47 (8 400m²), B 48 (229 519 m²), B 81 (98 690 m²), B 82 (91 209 m²) et B 175 (163 546 m²).

La centrale concerne une surface totale clôturée de 31 hectares environ, pour une puissance totale de 37 MWc.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire. Il n'est pas concerné par une procédure loi sur l'eau, un dossier de dérogation « espèces protégées » ou une demande de défrichement et ne fait pas l'objet d'une étude préalable agricole.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Bernard ANDRE, agriculteur retraité.

Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier

La mairie de la commune de Charenton-du-Cher est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

Mairie de Charenton-du-Cher
89 rue Nationale 18 210 Charenton-du-Cher

aux horaires habituels d'ouverture :
le lundi de 14h00 à 17h00
les mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le samedi de 09h00 à 12h00.

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Charenton-du-Cher, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Charenton-du-Cher, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- lundi 11 avril 2022 de 14h00 à 17h00
- mardi 19 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- samedi 30 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 06 mai 2022 de 14h00 à 17h00
- mardi 17 mai 2022 de 15h00 à 18h00

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la Mairie de Charenton-du-Cher – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque «Champs Gros Yeux» (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-epcharenton@cher.gouv.fr ou via le site IDE : www.cher.gouv.fr : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

Article 5 : Communication du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – Bureau réglementation et appui juridiques – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Responsable du projet

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Etienne TRICHARD, Kronos Solar Project, 10 Petersptaz, 83 331 Munich (etienne.trichard@kronos-solar.fr - 06 62 76 41 26)

Article 7 : Mesures de publicité

→ Par voie de presse

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry Républicain » et « l'Information Agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ En mairie

Ce même avis sera affiché en mairie de Charenton-du-Cher, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire de Charenton-du-Cher certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ Sur le site internet de l'État

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ Sur le lieu du projet

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions

→ Ouverture de l'enquête

Elle sera ouverte par le maire en présence du commissaire enquêteur. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera signé par le maire de Charenton-du-Cher .

→ Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ Rapport et conclusions

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le Préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Charenton-du-Cher, siège de l'enquête, et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – bureau réglementation et appui juridique) pendant un an à compter

de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

Article 10 : Autorisation

Monsieur le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire .

Article 11 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, par intérim,, monsieur le maire de Charenton-du-Cher , monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le 11 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental par intérim,

Signé

Maxime CUENOT

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-17-00002

Arrêté N° DDT-2022-93 accordant subdélégation
de signature à certains agents de la direction
départementale des Territoires du Cher

Arrêté N° DDT-2022-93

accordant subdélégation de signature à certains agents
de la direction départementale des Territoires du Cher

Le directeur départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-0242 du 11 mars 2022 accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature ;

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation est donnée à monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents prévus par l'arrêté préfectoral susvisé accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, à l'exclusion des matières figurant en annexe I.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Maxime CUENOT, subdélégation est donnée à monsieur Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement et planification, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents prévus par l'arrêté préfectoral susvisé accordant délégation à monsieur Eric DALUZ, à l'exclusion des matières figurant en annexe II.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau dont les noms suivent, en ce qui concerne les domaines suivants :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion de personnel (chacun pour les agents de son service ou de son bureau)

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail	Agnès LURAUULT, Chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER)	
I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP
I.A.6 Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Antoine MARCHAND, Chef du service Habitat (SH)	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH
.A.8 Autorisations de déplacement (ordres de mission)	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la mission
I.A.15 Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER) Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) par intérim	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER

Matières	Subdélégués
I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail	Christine BOTELLA, Matthieu BONVOISIN Éva BOURILLON, Frédérique GALIBOURG
A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,	Claire GOBLET, Arthur JAN, Claire LELIÈVRE, Olivier LEMAITRE, Katia MOROT,
I.A.15 Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie	Dominique OUDOT, Caroline PURIÈRE, Gérald RACLIN, Lise RENAULT, Sylvie ROBE, Patricia ROUET, Béatrice SAISON Christophe VIN-DATICHE Nathalie ZANUTTINI

D/ Défense et sécurité

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.D.1 Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP
I.D.2 Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.		

F / Autorité environnementale

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.F.1 Saisie de l'autorité environnementale,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP
I.F.2 Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT) Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER) Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) par intérim	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
I.F.3 Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP

G / Participation du public

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.G.3 Tout courrier relatif à l'organisation des enquêtes publiques	Agnès LURAUULT, Chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER)	Frédérique GALIBOURG, Chef du bureau réglementation et appui juridique
I.G.4 Tous actes relatifs à la procédure de participation du public prévues aux articles L123-19 et L123-19-1 à L123-19-7 et R123-46-1 du Code de l'environnement.	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER

II – ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
II.A.1 Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation,	Agnès LURAUULT, Chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER) Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière Sébastien DUVERLIE Adjoint au chef du bureau sécurité routière
II.A.2 Réglementation temporaire de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles,		Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial
II.A.3 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation,		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière Sébastien DUVERLIE Adjoint au chef du bureau sécurité routière
II.A.4 Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité) / Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel,	Agnès LURAUULT, Chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER)	Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière Sébastien DUVERLIE Adjoint au chef du bureau sécurité routière

II.A.5 Transports exceptionnels : avis et autorisation individuelle de circulation,	Agnès LURAUULT, Chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER)	Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
II.A.6 Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction,		Sébastien DUVERLIE Adjoint au chef du bureau sécurité routière
II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière

B / Réglementation des transports

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers,	Agnès LURAUULT, Chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER)	Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.		Sébastien DUVERLIE Adjoint au chef du bureau sécurité routière

C / Éducation routière

Matières	Subdélégués
II.C.1 Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».	Agnès LURAUULT, Chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER)
II.C.2 Plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière.	
II.C.3 Actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examens	

III – HABITAT

A / Prêt d'accès à la propriété (PAP)

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat(SH)	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH et chef du bureau logement

B / Logement Social

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH et chef du bureau logement
III.B.2 Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement,		
III.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,		
III.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,		
III.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,		
III.B.6 Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.		

C / Politique de la Ville

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat(SH)	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH et chef du bureau logement

D / Changement d'affectation

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.D.1 Autorisation de changement d'affectation.	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat(SH)	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH et chef du bureau logement

E / Accessibilité et établissements recevant du public (ERP)

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.E.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat (SH)	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH Matthieu BONVOISIN, Chef du bureau bâtiment Pascal RONGIER * Didier ARNOLD * Sylvia CHAMBON * Patrick MAYERAU * * sauf III.E.2 et décisions
III.E.2 Transmission des documents administratifs,		
III.E.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,		
III.E.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,		
III.E.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,		
III.E.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,		
III.E.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.		

IV - URBANISME ET PLANIFICATION

A / Droit des Sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.A.1 Décisions relatives aux déclarations préalables et permis de démolir sauf avis divergent entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission
IV.A.2 Consultations nécessaires à l'instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme		Olivier LEMAITRE chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission
IV.A.3 Notification au pétitionnaire de la modification du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du Code de l'urbanisme)		Katia MOROT Chef du bureau réseau territorial

IV.A.4 Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme),	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission
IV.A.5 Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager),		Katia MOROT Chef du bureau réseau territorial
IV.A.6 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite		
IV.A.7 Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du Code de l'urbanisme.		Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT Chef du bureau réseau territorial Christine BOTELLA, chef du bureau animation des centres instructeurs, pour la matière
IV.A.8 Décisions relatives aux demandes de modification de permis de construire ou d'aménager délivré en cours de validité		
IV.A.9 Décisions de prorogation et de transfert des actes et autorisations d'urbanisme		Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT Chef du bureau réseau territorial
IV.A.10 Décisions de retrait à la demande du pétitionnaire		
IV.A.11 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet		

B / Contrôle de la conformité des travaux

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.B.1 Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement (art R462-8 du Code de l'urbanisme),	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission
IV.B.2 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation (art R462-9 du Code de l'urbanisme),		
IV.B.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée(art R462-10 du Code de l'urbanisme).		

C/ Documents de planification

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.C.1 Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT, des cartes communales ou des RLPI,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP) Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la MAT
IV.C.3 Élections des élus communaux membres de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme (articles L132-14, R132-10 et R132-11 du Code de l'urbanisme),	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP

IV.C.4 Convocation de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme pour l'élection d'un président et d'un vice-président (article R132-14 du Code de l'urbanisme).	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP
--	--	--

D / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.D.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission

E/ Archéologie préventive

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.E.1 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat(SH)	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH et chef du bureau logement

F / Commission

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.F.1 commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP

V – PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
V.A.1 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction des déclarations préalables (R581-6 à 8 du code de l'environnement).	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT Chef du bureau réseau territorial
V.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation, courriers de transmission de la décision au maire, décision, notification des autorisations préalables (R581-9 à 13 du Code de l'environnement).		
V.A.3 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.		
V.A.4 Lettre contradictoire,		
V.A.5 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,		
V.A.6 Courriers d'information au maire,		
V.A.7 Transmission au procureur,		
V.A.8 Tout courrier concernant l'exécution d'office,		
V.A.9 Tout courrier concernant l'astreinte administrative.		

7/18

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
V.B.1 Lettre de constat de carence du maire.	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT Chef du bureau réseau territorial

VI - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.A.1 Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs, VI.A.2 Prêts bonifiés aux investissements, VI.A.3 Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCE), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE), VI.A.4 Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCE), dessertes forestières et anticipation des risques, VI.A.5 Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA), VI.A.6 Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi	Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité

B / Amélioration des structures agricoles

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.B.1 Contrôle des structures agricoles, VI.B.2 Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), VI.B.3 Plan de cession progressive d'exploitation, VI.B.4 Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté), VI.B.5 Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite, VI.B.6 Ré-insertion professionnelle.	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi	Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité

C / Maîtrise de la production

Matières	Subdélégués
VI.C.1 Aides de la Politique Agricole Commune 2014-2022 et 2023-2027 VI.C.2 Conditionnalité des aides,	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi

VI.C.3 Répartition des références de production ou des droits à aides,	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi
VI.C.4 Aides couplées animales et végétales,	
VI.C.5 Aides découplées,	
VI.C.6 Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.	

D / Autres aides

Matières	Subdélégués
VI.D.1 Calamités agricoles,	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi
VI.D.2 Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,	
VI.D.3 Aides relevant du règlement de minimis.	

E / Publication des bans des vendanges.

Matières	Subdélégués
VI.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi

F / Commission et comités administratifs

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.F.1 commission départementale d'orientation agricole (CDOA) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décision	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi	Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VI.F.2 commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions		

G / Coordination des contrôles en agriculture

Matières	Subdélégués
VI.G.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la coordination des contrôles en agriculture	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi

H / Compensation collective agricole

Matières	Subdélégués
VI.H.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi

VII – DÉVELOPPEMENT RURAL

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VII.A.1 Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN),	Albert MILESI, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) pi	Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VII.A.2 Gestion et restauration des sites Natura 2000,		
VII.A.3 Création et modernisation d'hébergement touristique,		
VII.A.4 Programme LEADER,		
VII.A.5 Ecophyto,		
VII.A.6 Aides à l'agriculture biologique,		
VII.A.7 Mesures agro-environnementales (MAE).		

VIII - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES, PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.A.1 Autorisation de coupes [...]	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature
VIII.A.2 Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats,		
VIII.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN,		
VIII.A.4 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,		
VIII.A.5 Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (art. R131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies),		
VIII.A.6 Décisions en matière d'investissement forestier,		
VIII.A.7 Décisions en matière de défrichement (art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier),		
VIII.A.8 Décisions en matière d'application du régime forestier (art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier),		
VIII.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière : autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défense ou des terrains à boiser du groupement. (art. L331-6 et R331-2 du Code forestier).		

B / Chasse

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.B.1 Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (art. R413-25 à R413-27 du CE),	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature
VIII.B.2 Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (art. L413-1 à L413-5 et R413-28 à R413-39 du CE)		
VIII.B.3 Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (art. L413-1 à L413-5 / R413-40 à R413-41 CE)		

<p>VIII.B.4 Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse),</p>	<p style="text-align: center;">Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p style="text-align: center;">Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.5 Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (art. L424-2 et suivants et R424-1 et suivants du CE</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.6 Récépissé de déclaration de chasse commerciale (art. L424-3 et R424-13-1 à R424-13-4 du code de l'environnement),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.7 Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (art. R424-3 du code de l'environnement),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.8 Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p style="text-align: center;">Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.9 Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié),</p>		
<p>VIII.B.10 Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel (art. L424- 8 et R424-11 du code de l'environnement)</p>		
<p>VIII.B.11 Décisions relatives à l'application du plan de chasse (art L425-6 à L425-13 et art. R425-1-1 à R425-13 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.B.12 Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (art. L425-2, R427-6, R427-13 à R427-18 et R427-25 du code de l'environnement),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.13 Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (art. L427-1 et R427-1 à R427-3 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.B.14 Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L427-4 à L427-7 du code de l'environnement et R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p style="text-align: center;">Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.15 Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (art. R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.B.16 Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté du 02/09/2016),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.17 Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts),</p>		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p style="text-align: center;">Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>

VIII.B.18 Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (art. R427-25 du Code de l'environnement),	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
VIII.B.19 Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (art. R427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).		Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature

C / Pêche et gestion des ressources piscicoles

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement	
VIII.C.1 Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (art. L431-1 à L431-5, L435-1, L436-1 à L436-12, R436-6 à R436-42, R436-44 à R436-46, R436-55 à R436-79, D436-79-1 du code de l'environnement),	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER	
VIII.C.2 Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (art. R436-73 et R436-74 du code de l'environnement),		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Éric MALATRÉ, Chargé de missions politiques de l'eau Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques	
VIII.C.3 Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (art. R436-22 du code de l'environnement),			
VIII.C.4 Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (art. L432-10 et R432-6 à R432-7 du code de l'environnement),			
VIII.C.5 Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R436-12 du code de l'environnement),			
VIII.C.6 Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L431-8 du code de l'environnement ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L431-7 du code de l'environnement ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L431-7 (3°) du code de l'environnement.			
VIII.C.7 Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (art. R.434-27 du code de l'environnement) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du code de l'environnement),			
VIII.C.8 Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (art. L436-9 du code de l'environnement),			
VIII.C.9 Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (art. R436-21 et R436-23 du code de l'environnement),			
VIII.C.10 Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (art. R436-14 du CE),			
VIII.C.11 Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (art. R436-8 et R.436-32 du code de l'environnement),			

D / Eau et milieux aquatiques

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.D.1 Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux,</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Éric MALATRÉ, Chargé de missions politiques de l'eau</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.2 Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (art. L211-3 du Code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.D.3 Traitement des demandes de dérogation aux mesures de restriction de l'usage de l'eau (art R211-66 du Code de l'environnement)</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.4 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L214-1 à L214-6, R214-6 à R214-31-5 et R214-41 à R214-56 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation,</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Éric MALATRÉ, Chargé de missions politiques de l'eau</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.5 Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant fait l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.D.6 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L181-1 à L181-32 et R181-1 à R181-57 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale,</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Éric MALATRÉ, Chargé de missions politiques de l'eau</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.7 Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-56 du code de l'environnement,</p>		
<p>VIII.D.8 Tous les actes relatifs à la procédure d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes prévues aux articles L 211-7 et R214-88 à R214-103 du Code de l'environnement,</p>		
<p>VIII.D.9 Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.</p>		

E / Protection de la nature

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.E.1 Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques),</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.E.2 Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) (art. L411-1, L411-2, et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.3 Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (art. L412-1 et R412-1 à R412-4 du Code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.4 Décisions en matière de chartes et de contrats Natura 2000 (art. L414-3 et R414-13 à R414-17 du Code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.5 Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (art. L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-16 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.6 Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L411- 8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des articles R411-46 et R411-47 du même code,</p>		
<p>VIII.E.7 Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L141-1 à L141-3 et R141-1 à R141-20 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement.</p>		

G / Police de l'environnement

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.G.1 Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L162-14 et R162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L171-7 et suivants du même code,</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.G.2 Proposition de transaction pénale en matière de police de la pêche et de l'eau (art. L173-12 et R173-1 à 4 du Code de l'environnement),</p>		

H / Commissions

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.H.1 - commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>

VIII.H.2 commission départementale des sites et paysages (CDNPS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAP
---	--	--

IX - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IX.1 Actes d'administration du domaine public,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
IX.2 Autorisations d'occupation temporaire (articles R2122-1 à 8 du Code général de la propriété des personnes publiques),		
IX.3 Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires (article L2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques),		
IX.4 Actes de délimitations du domaine public fluvial,		
IX.5 Autorisations ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,		
IX.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.		

X - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
X.1 Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Dominique OUDOT, Chef du bureau prévention des risques
X.2 Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.		

XI - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
XI.A.1 Accusé de réception,	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat(SH) pour les dossiers relevant des programmes UTAH	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH et chef du bureau logement pour les dossiers relevant des programmes UTAH
XI.A.2 Demande de pièces complémentaires,		
XI.A.3 Autorisation de commencer l'exécution du projet,		
XI.A.4 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,		
XI.A.5 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,		
XI.A.6 Décision de surseoir au rejet implicite,		

XI.A.7 Notification de la décision attribuant les subventions,	Antoine MARCHAND, Chef du service habitat(SH) pour les dossiers relevant des programmes UTAH	Arthur JAN, Adjoint au chef du SH et chef du bureau logement pour les dossiers relevant des programmes UTAH
XI.A.8 Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,		
XI.A.9 Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,		
XI.A.10 Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,		
XI.A.11 Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.		
XI.B.1 Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre (PALULOS, PLUS, PLAI).		
XI.B.2 Décisions d'agrément concernant PSLA, PLS, PLI).		

Les matières ne faisant pas l'objet de subdélégation sont précisées en annexes I et II.

Article 4 : Subdélégation est également donnée aux cadres dont les noms suivent :

Frédérique VIDALIE, Yann GOALABRÉ, Antoine MARCHAND, Christophe SOULIER à l'effet de signer, lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, tous les actes relevant des domaines de compétence de la direction départementale des Territoires, à l'exclusion des matières précisées en annexe II.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 17 mars 2022

Le directeur départemental,

Signé

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE I

Matières hors subdélégation :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B / Responsabilité civile

I.B.1 Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

C / État tiers-payeur

I.C.1 Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

ANNEXE II

Matières hors subdélégation :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du personnel

- I.A.1** Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- I.A.2** Octroi et renouvellement des congés de maladie, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés de longue durée ;
- I.A.3** Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- I.A.4** Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
- I.A.7** Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- I.A.9** Avertissement et blâme
- I.A.10** Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail
- I.A.11** Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,
- I.A.12** Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,
- I.A.13** Changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,
- I.A.14** Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,

B / Responsabilité civile

- I.B.1** Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

C / État tiers-payeur

- I.C.1** Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

E / Contentieux administratif

- I.E.1** Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposée devant la juridiction administrative.

IV – URBANISME-PLANIFICATION

C/ Documents d'urbanisme

- IV.C.2** Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités,

XI - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Sur les chapitres concernant les programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) et Paysages, eau et biodiversité (PEB)

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-17-00001

Arrêté N° DDT-2022-94 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à certains agents de la direction départementale des Territoires

Arrêté N° DDT-2022-94

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses pour l'exercice des attributions du
représentant du pouvoir adjudicateur à certains agents
de la direction départementale des Territoires

Le directeur départemental,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022, nommant M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-0243 du 11 mars 2022 accordant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des Territoires par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DALUZ, subdélégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les actes prévus par l'arrêté préfectoral susvisé accordant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires,

Cette délégation concerne l'ensemble des programmes visés par l'arrêté préfectoral sus-visé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Agnès LURAUULT, chef du service affaires juridiques, sécurité et éducation routières (SAJSER),

M. Christophe SOULIER, chef de la mission accompagnement des territoires (MAT),

En cas absence ou d'empêchement de M. Christophe SOULIER, subdélégation est donnée à M. Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la mission,

Mme Thérèse DAZIN, responsable de la coordination du plan de relance

Mme Frédérique VIDALIE, chef du service environnement et risques (SER),

En cas absence ou d'empêchement de Mme Frédérique VIDALIE, subdélégation est donnée à Mme Lucie ARNAUDET, adjointe au chef de service,

M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement et planification(SCAP),

En cas absence ou d'empêchement de M. Yann GOALABRÉ, subdélégation est donnée à M. Christophe SCHAUER, adjoint au chef de service à compter du 1^{er} octobre 2021,

M. Antoine MARCHAND, chef du service habitat (SH),

En cas absence ou d'empêchement de M. Antoine MARCHAND, subdélégation est donnée à M. Arthur JAN, adjoint au chef de service,

M. Albert MILESI, chef du service économie agricole et développement rural (SEADR), par intérim,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou les marchés pour un montant égal ou inférieur à cinq mille euros hors taxes (5 000 € H.T.),
- les pièces nécessaires à l'établissement des titres de perception de toute nature, les demandes de paiement, ainsi que la constatation du service fait,
- les ordres de payer pour le comptable public,

Cette subdélégation concerne les opérations rattachées aux programmes budgétaires suivants :

Ministère de l'agriculture et alimentation :

149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture,

206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,

215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Ministère de l'économie, des finances et de la relance :

362 - Plan de relance « Écologie »

364 - Plan de relance « Cohésion »

Ministère de l'intérieur :

207 - Sécurité et éducation routières

354 – Administration territoriale de l'État

Ministère de la transformation et de la fonction publiques :

349 - Fonds pour la transformation de l'action publique

Ministère de la transition écologique :

113 - Paysages, eau et biodiversité (y compris Plan Loire Grandeur Nature)

181 - Prévention des risques (y compris Plan Loire Grandeur Nature)

203 - Infrastructures et services de transports

217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes pour signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques hors interventions, **dans la limite de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT)** :

- pour toute action relative au **BOP 354** :
 - Mme Frédérique GALIBOURG, chef de la mission communication et appui au pilotage par intérim
- pour toute action relative au **BOP 207** :
 - M. Gérald RACLIN, chef du bureau sécurité routière, pour l'action 1
 - Mme Nathalie ZANUTTINI, chef du bureau éducation routière, pour l'action 3.
- pour toute action relative aux **BOP 113 et 181** y compris le plan Loire grandeur nature (PLGN) :
 - M. Dominique OUDOT, chef du bureau prévention des risques
- pour le **BOP 135** : autorisation de signer les documents joints aux factures ou décomptes, à l'exception du décompte général, lors de la mise en paiement :
 - M. Arthur JAN, chef du bureau logement, pour les actions 1, 3, 4, 5 et 7.

Article 4 : Délégation est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat de procéder à des dépenses dans la limite des plafonds qui leur sont notifiées conformément au tableau indiqué ci-après :

Nom et prénom du détenteur de la carte	Montant maximal autorisé par transaction	Plafond annuel autorisé
SAISON Béatrice	2 000 € TTC	7 000 € TTC

Article 5

S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels des programmes 149, 206, 215 (hors action sociale), 362, 364, 207, 113, 181, 203, 217 (hors action sociale), 135, subdélégation est donnée à :

- MM. Antoine MARCHAND, chef du service habitat et Arthur JAN, adjoint au chef de service,
En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Antoine MARCHAND et Arthur JAN, subdélégation est donnée à Mme Sylvie ROBE, chef du bureau politiques de l'habitat,

à l'effet de signer, en tant que « valideur » CHORUS Formulaire,

- l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire de dépenses et de recettes à destination du Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM), du Centre de Services Partagés Régional (CSPR) et du service facturier placé auprès de la DRFIP.
- les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région,
- les ordres de payer auprès du comptable public.

- Mmes Claudine GAUDRY, assistante gestionnaire conventionnement (au bureau politiques de l'habitat) et Sylvie ROBE, chef du bureau politiques de l'habitat,

à l'effet de saisir, en tant que « saisisseur » CHORUS Formulaire,

- l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire de dépenses et de recettes à destination du Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM), du Centre de Services Partagés Régional (CSPR) et du service facturier placé auprès de la DRFIP.
- les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région,
- les ordres de payer auprès du comptable public.

Article 6 : Exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DALUZ, subdélégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre marchés publics passés au titre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- Ministère de l'action et des comptes publics,
- Services du Premier Ministre,
- Ministère de la transition écologique et solidaire,
- Ministère de la cohésion des territoires.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une copie sera adressée à monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire (SGAR) et à monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Bourges, le 17 mars 2022

Le directeur départemental,

Signé

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-17-00004

Décision N° DDT-2022-95 accordant délégation
de signature en matière de fiscalité de
l'aménagement à certains agents de la direction
départementale des territoires du Cher

Décision N° DDT-2022-95
accordant délégation de signature en matière de fiscalité de l'aménagement
à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Le directeur départemental,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L331-1 et suivants et R331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ; et R*620-1 autorisant le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de M Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination d'assiette et de liquidation ainsi que les états récapitulatifs et les avis d'admission en non valeur :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

à l'effet de signer les décisions relatives aux réclamations contentieuses liées à la fiscalité de l'urbanisme.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

- M Antoine MARCHAND, chef du service habitat,
- M Arthur JAN, adjoint au chef du service habitat,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature visés à l'article 1 à l'exception des décisions de rejet relatives aux réclamations contentieuses liées à la fiscalité de l'urbanisme.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M Matthieu BONVOISIN, chef du bureau bâtiment

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature visés à l'article 1 à l'exception :

- des avis d'admissions en non valeur et des états récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement,
- des décisions relatives aux réclamations contentieuses liées à la fiscalité de l'urbanisme.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 17 mars 2022

Le directeur départemental

Signé

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-17-00003

Décision N° DDT-2022-96 accordant délégation de signature pour la délivrance de certificat, au titre des droits de mutation des bois et forêts à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Décision N° DDT-2022-96
accordant délégation de signature pour la délivrance de certificat,
au titre des droits de mutation des bois et forêts
à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Le directeur départemental des territoires,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 793 ;

Vu le Code forestier et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et L 313-2 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de M Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Frédérique VIDALIE, chef du service environnement et risques,
- Mme Lucie ARNAUDET, adjointe au chef du service environnement et risques, (à/c du 01/10/2020)
- Mme Claire GOBLET, chef du bureau forêt, chasse, nature,

à l'effet de signer les certificats au titre des droits de mutation des bois et forêts.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des Territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 17 mars 2022

Le directeur départemental,

Signé
Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-15-00003

Arrêté N° DDT-2022-098 du 15 mars 2022
portant mise à jour des servitudes d'utilité
publique de la Carte Communale de Senneçay

Arrêté N° DDT-2022-098
portant mise à jour des servitudes d'utilité publique
de la Carte Communale de Senneçay

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale en date du 22/12/2020 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021, abrogeant la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de Bourges à Saint-Amand-Montrond et instaurée par décret du 10/08/1982 ;

Vu les documents ci-annexés ;

Considérant que les servitudes d'utilité publique doivent être inscrites sur la carte communale ;

ARRETE

Article 1 : La carte communale de Senneçay est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été effectuée sur chacune des pièces concernées (liste et plan des servitudes d'utilité publique) la décision suivante :

- l'abrogation de la servitude radioélectrique contre les perturbations et les obstacles (PT2) sur le parcours de la liaison hertzienne de Bourges à Saint-Amand-Montrond au profit de France-Télécom devenu Orange, sur la commune de Senneçay ;

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du Cher.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Bourges, le 15 MARS 2022

Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires, pi



Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-11-00005

AP 2022-0241abrogeant l'AP 2010-1-0538
mettant en demeure le maire de la commune de
Pigny de se conformer à la loi concernant sa
station d'épuration

Arrêté préfectoral n° 2022-0241

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2010-1-0538 mettant en demeure le maire de la commune de Pigny de se conformer à la loi concernant sa station d'épuration

Le préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n° 91-271 du 21 mai 1991 du conseil des communautés européennes relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la directive n° 2000-60 du 23 octobre 2000 du conseil des communautés européennes établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-15 et L. 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2006 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1999 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015, approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015 ;

Vu le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur le 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-0538 du 10 mars 2010 mettant en demeure Monsieur le maire de la commune de Pigny de se conformer à la loi concernant sa station d'épuration ;

Considérant que la collectivité a procédé à la réalisation d'un diagnostic de ses réseaux et de sa station d'épuration ;

Considérant que la collectivité a réalisé les travaux de mise en conformité de son système d'assainissement prescrits suite au diagnostic susvisé ;

Sur la proposition du directeur départemental des Territoires du Cher par interim ;

ARRÊTE

Article 1er : Abrogation de l'arrêté de mise en demeure

L'arrêté préfectoral n° 2010-1-0538 du 10 mars 2010 mettant en demeure Monsieur le maire de la commune de Pigny de se conformer à la loi concernant sa station d'épuration est abrogé.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Pigny et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Il est transmis au président de la communauté de communes Terres du Haut Berry qui dispose de la compétence assainissement collectif sur le territoire de la commune de Pigny.

En vue de l'information des tiers, une copie est déposée en mairie de Pigny, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins six mois.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher, le maire de la commune de Pigny, le président de la communauté de communes Terres du Haut Berry et les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Bourges le, 11 mars 2022

Le préfet,

Signé :

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45); Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-11-00004

ARRÊTÉ n° DDT-2022-092 portant dérogation à
l'interdiction de capture et de relâcher
d'espèces animales protégées d'amphibiens et
d'insectes
accordée au bureau d'études en environnement
ECOGEE, pour la période 2022-2024

ARRÊTÉ n° DDT-2022-092
portant dérogation à l'interdiction de capture et de relâcher
d'espèces animales protégées d'amphibiens et d'insectes
accordée au bureau d'études en environnement ECOGEE, pour la période 2022-2024

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des vertébrés protégées d'extinction en France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut déroger qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-0014 du 12 janvier 2022 accordant délégation de signature à M. Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-022 du 18 janvier 2022 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires du Cher ;
- Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 14 février 2022 par le bureau d'études ECOGEE, 5 rue du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE, en faveur de Mmes Nathalie CAULIEZ et Élodie VILESKI et MM. Étienne CORNIEUX, Aurélien BIENVENU et Tristan DOMERG, en vue d'être autorisés à réaliser des captures et des relâchers immédiats sur place à des fins scientifiques de spécimens d'amphibiens et d'insectes protégés, dans le cadre d'inventaires de biodiversité faune/flore/habitats dans le cadre d'études portant sur des projets de natures diverses, ;
- Vu** l'avis favorable de M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre-Val de Loire en date du 18 février 2022 ;
- Considérant** que ces opérations sont conduites dans le cadre d'évaluations préalables et de suivis de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, les captures étant suivies d'un relâcher immédiat, l'avis du CNPN n'est pas requis pour ce type de demande ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire, avec relâcher sur place, des spécimens d'amphibiens et d'insectes, dans le cadre d'inventaires de biodiversité faune/flore/habitats dans le cadre d'études portant sur des projets d'aménagement ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant la qualification des demandeurs et des objectifs scientifiques et pédagogiques poursuivis ;

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires par intérim,

ARRÊTE :

Article 1er – Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est le bureau d'étude en environnement ECOGEE, 5 rue du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE.

Les personnes suivantes, salariées du bureau d'étude ECOGEE sont les bénéficiaires de la dérogation : Mmes Nathalie CAULIEZ et Élodie VILESKI et M. Étienne CORNIEUX pour les amphibiens et les insectes, M. Aurélien BIENVENU pour les amphibiens et M. Tristan DOMERG pour les insectes.

Article 2 - Nature de la dérogation

Le bureau d'étude ECOGEE est autorisé à réaliser des captures et des relâchers immédiats sur place d'amphibiens et d'insectes protégés, à l'exception des espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés menacées d'extinction en France, dans le cadre d'inventaires de biodiversité faune/flore/habitats et suivis réalisés dans le cadre d'études portant sur des plans projets d'aménagement.

Article 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée dans le département du Cher, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- le relâcher des spécimens vivants sera immédiat et la capture définitive est interdite. Quelle que soit la technique utilisée, celle-ci doit garantir l'intégrité des spécimens capturés.
- les captures d'insectes seront réalisées au filet.
- les captures des amphibiens seront effectuées manuellement, ou à l'aide d'épuisettes.

La pose de piège n'est pas prévue dans les protocoles décrits, toutefois, en cas d'utilisation de pièges, il conviendra de veiller à les positionner de façon à éviter tout risque de noyade des individus capturés (flotteurs) et les pièges seront relevés impérativement le lendemain de leur pose afin de limiter les risques de mortalité.

Le demandeur s'engage à appliquer systématiquement après chaque utilisation, le protocole de désinfection des matériels établi par la Société Herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose ou d'autres agents pathogènes dans le milieu aquatique.

Article 4 – Mesures de suivi

Un bilan de l'opération sera transmis, au plus tard au 1^{er} mars de chaque année :

- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Service de l'Eau et de la Biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLÉANS Cedex 2.

Ce bilan comprendra a minima : un rappel du contexte de la dérogation, les espèces concernées, les dates ou les périodes des suivis réalisés et les effectifs observés lors des captures – relâchers.

Article 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 – Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental des Territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Cher.

Bourges, le 11 mars 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires par intérim, et par subdélégation,
La cheffe de bureau,

signé

Claire GOBLET

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-03-15-00001

AP n°2022-0264 du 15_03_2022 modifiant les
statuts du SI AEP de Lignières

Arrêté N° 2022-0264 du 15 mars 2022
Portant modification des statuts du
SI AEP de Lignières

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-20,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1049 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Sophie CHAUVÉAU, sous-préfète de Saint Amand-Montrond,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1960 modifié portant constitution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Lignières,

Vu la délibération du comité syndical du SI AEP de Lignières du 25 novembre 2021, notifiée à ses membres le 8 décembre 2021, décidant d'autoriser le syndicat à réaliser des prestations de service,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant la décision du comité syndical :

- La Celle-Condé en date du 01/03/2022
- Lignières en date du 13/01/2022
- Saint Baudel en date du 18/01/2022
- Saint Hilaire-en-Lignières en date du 10/12/2021
- Villecelin en date du 27/01/2022

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Lignières tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

– soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond, le président du syndicat, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Saint Amand-Montrond, le 15 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint Amand-Montrond,

signé : Sophie CHAUVEAU

**STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LIGNIÈRES (Cher)**

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lignières, autorisé par arrêté préfectoral du 27 avril 1960, d'étend aux communes de Lignières, Saint Hilaire-en-Lignières, La Celle-Condé, Saint Baudel et Villecelin.

ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet :

- d'assurer l'approvisionnement en eau potable des habitants, entreprises et collectivités des cinq communes qui composent le syndicat ainsi qu'au syndicat interconnecté ;
- d'assurer l'alimentation du réseau d'incendie ;
- de veiller à la disponibilité et à la qualité de l'eau distribuée ;
- d'assurer la perennité de l'outil de distribution d'eau potable.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Lignières.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU SYNDICAT

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de deux délégués par commune adhérente et selon les règles fixées par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS DU SYNDICAT

En lien avec l'objet du syndicat défini aux présents statuts, le syndicat peut assurer des prestations de service pour ses membres ou des tiers non membres qui le solliciteraient.

Les prestations ainsi effectuées doivent avoir un caractère marginal par rapport à l'activité globale du syndicat, être justifiées par un intérêt public et se situer dans le prolongement de l'objet du syndicat.

Le syndicat peut notamment se voir confier un mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour réaliser, au nom d'un tiers non membre et pour son compte, une mission de maîtrise d'ouvrage publique relative à une opération relevant et restant de la compétence de ce tiers.

Les modalités de son intervention sont alors fixées par une convention, à durée limitée, conclue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces prestations, qui constituent des opérations réalisées au nom et pour le compte de tiers, ne sont pas financées par le syndicat et feront l'objet d'un remboursement de la part de la personne publique bénéficiaire.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DU RECEVEUR

Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le trésorier de Saint Amand-Montrond.

Préfecture du Cher

18-2022-03-14-00002

Arrêté n° 2022-0233 du 14 03 2022 modifiant
l'AP n° 2021-966 du 30 08 2021 fixant le nombre
et le siège des bureaux de vote pour les élections
organisées à compter du 1er janvier 2022 - a)
arrêté

**Arrêté n° 2022-0233 du 14 mars 2022
modifiant l'arrêté n° 2021-966 du 30 août 2021
fixant le nombre et le siège des bureaux de vote
dans le département du Cher
au titre de l'année 2022**

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-966 du 30 août 2021 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote au titre de l'année 2022 ;

Vu les demandes des maires sollicitant le déplacement du siège de leurs bureaux de vote en vue d'organiser les opérations électorales dans des conditions sanitaires optimales ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE:

Article 1 : Le nombre et le siège des bureaux de vote des communes du département du Cher figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté à la mairie de la commune concernée.

Article 3 : Dans les communes à plusieurs bureaux de vote, les militaires, les marinières, les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe et les Français établis hors de France, remplissant les conditions prévues par les articles L. 12 alinéa 1er, L. 13, L. 14 et L. 15 du code électoral, pour lesquels il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au lendemain de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la sous-préfète de SAINT-AMAND-MONTROND, la sous-préfète de VIERZON et les maires du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et affiché dans les communes.

P/Le préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé: Carl ACCETTONNE

Préfecture du Cher

18-2022-03-14-00003

Arrêté n° 2022-0233 du 14 03 2022 modifiant
l'AP n° 2021-966 du 30 08 2021 fixant le nombre
et le siège des bureaux de vote pour les élections
organisées à compter du 1er janvier 2022 - b)
annexe

**Annexe à l'arrêté n° 2022-0233 du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté n° 2021-966 du 30 août 2021 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote
Pour les élections organisées à compter du 1er janvier 2022**

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
ACHÈRES	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	Bureau unique	Centre socio culturel 2 Route d'Henrichemont	
AINAY-LE-VIEIL	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Ecole 25 rue Jean Valette	
LES AIX D'ANGILLON	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Centre Culturel 1 rues Ecoles	
ALLOGNY	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	Bureau unique	Maison des associations 3 Route d'Henrichemont	
ALLOUIS	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	Bureau unique	Salle polyvalente Le Bourg	
ANNOIX	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Mairie	
APREMONT-SUR-ALLIER	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Mairie	
ARÇAY	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Salle des fêtes 10 Grande Rue	
ARCOMPS	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Salle polyvalente N°1 la cure	
ARDENAIS	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie - Salle du conseil 1 La Font Yon	
ARGENT-sur-SAULDRE	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	1 ^{er} bureau	Mairie Place de l'hôtel de ville	Secteur Nord
ARGENT-sur-SAULDRE	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	2 ^{ème} bureau	Ecole maternelle Rue Nicolas Leblanc	Secteur Sud
ARGENVIERES	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Salle du foyer 14 rue Saint-Martin	
ARPHEUILLES	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie	
ASSIGNY	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Salle polyvalente 12 route des Merisiers	
AUBIGNY-sur-NERE	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	1 ^{er} bureau	Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard	
AUBIGNY-sur-NERE	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	2 ^{ème} bureau	Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard	
AUBIGNY-sur-NERE	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	3 ^{ème} bureau	Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard	
AUBIGNY-sur-NERE	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	4 ^{ème} bureau	Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard	
AUBIGNY-sur-NERE	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	5 ^{ème} bureau	Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard	
AUBINGES	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Salle communale « Le Bourg »	
AUGY-SUR-AUBOIS	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie Le Bourg	
AVORD	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	1 ^{er} bureau	Salle des Fêtes - Rue d'Aindling	Quartier Petit Domaine et Alouettes
AVORD	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	2 ^{ème} bureau	Salle des Fêtes - Rue d'Aindling	Quartier Cité Bouyer - Château d'Eau - Les Ecartés

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
AZY	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Centre socio-culturel 21 route de Montigny	
BANNAY	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie - salle du conseil municipal 24 rue du Village	
BANNEGON	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Salle des Fêtes 6 rue des Grands Jardins	
BARLIEU	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Salle des Fêtes 1 route de Pierrefittes Es Bois	
BAUGY	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	1 ^{er} bureau (bureau centralisateur)	Salle des fêtes 35 rue du Chancelier	Baugy
BAUGY	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	2 ^{ème} bureau	Mairie annexe de Saligny-le-Vif Route de Villequiers	Communes déléguées de Saligny-le-Vif et de Laverdines (conformément à la délibération n° 23 du 8 février 2019)
BEDDES	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Salle des fêtes 4 route de Saint Jeanvrin	
BEFFES	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Ancienne salle des fêtes Place du Marché	
BELLEVILLE-SUR-LOIRE	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie – Salle des mariages Place Prudent Chollet	
BENGY-SUR-CRAON	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Mairie	
BERRY-BOUY	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	Bureau unique	Salle des fêtes Rue de la Vallée	
BESSAIS LE FROMENTAL	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Ecole dite des Garçons	
BLANCAFORT	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	Bureau unique	Salle des fêtes Place de la mairie	
BLET	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Salle de l'Amicale Laïque Rue du Gouffre	
BOULLERET	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Salle de réunion du complexe sportif et culturel 7 route de Cosne	
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 4 18-06	1er bureau (bureau de vote centralisateur)	Hôtel de ville - 11 rue Jacques Rimbault	Hôtel de ville
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 4 18-06	2ème bureau	Hôtel de ville - 11 rue Jacques Rimbault	Hôtel de ville
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 4 18-06	3ème bureau	Hôtel de ville - 11 rue Jacques Rimbault	Hôtel de ville
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 3 18-05	4ème bureau	Ecole maternelle - 39 rue Nicolas Leblanc	Nicolas Leblanc
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 3 18-05	5ème bureau	Ecole de Pignoux - 129 avenue Ernest Renan	Pignoux
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 3 18-05	6ème bureau	Ecole de Pignoux - 129 avenue Ernest Renan	Pignoux
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 3 18-05	7ème bureau	Ecole de Pignoux - 129 avenue Ernest Renan	Pignoux
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 3 18-05	8ème bureau	Ecole de Pignoux - 129 avenue Ernest Renan	Pignoux

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 4 18-06	9ème bureau	Ecole maternelle - 4 avenue des Dumones	Sembat
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 4 18-06	10ème bureau	Ecole maternelle - 137 rue Jean Baffier	Jean Baffier
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 4 18-06	11ème bureau	Ecole maternelle - 137 rue Jean Baffier	Jean Baffier
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 4 18-06	12ème bureau	Centre de loisirs - 11 rue de la Rottée	La Rottée
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 4 18-06	13ème bureau	Ecole primaire - 44 rue de Beaumont	Beaumont
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 4 18-06	14ème bureau	Ecole primaire - 44 rue de Beaumont	Beaumont
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 4 18-06	15ème bureau	Groupe scolaire - Rue du 1er régiment d'artillerie	Pijolins
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 4 18-06	16ème bureau	Groupe scolaire - Rue du 1er régiment d'artillerie	Pijolins
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 1 18-03	17ème bureau	Ecole maternelle – Rue Eirick Labonne	Jules Ferry
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 1 18-03	18ème bureau	Ecole maternelle – Rue Eirick Labonne	Jules Ferry
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 1 18-03	19ème bureau	Ecole maternelle – Rue H. Boyer	Jean Macé
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 1 18-03	20ème bureau	Ecole maternelle – Rue H. Boyer	Jean Macé
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 1 18-03	21ème bureau	Ecole maternelle - Rue H. Boyer	Jean Macé
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 1 18-03	22ème bureau	Ecole maternelle - Rue H. Boyer	Jean Macé
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 1 18-03	23ème bureau	Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand	Barbès
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 1 18-03	24ème bureau	Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand	Barbès
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 1 18-03	25ème bureau	Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand	Barbès
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 1 18-03	26ème bureau	Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand	Barbès
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 1 18-03	27ème bureau	Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand	Barbès
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 1 18-03	28ème bureau	Groupe scolaire - Rue Mesmin	Maryse Bastie
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 1 18-03	29ème bureau	Groupe scolaire - Rue Mesmin	Maryse Bastie
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 4 18-06	30ème bureau	Ecole primaire - 13 rue de la Halle	Auron Halle
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 4 18-06	31ème bureau	Ecole primaire - 13 rue de la Halle	Auron Halle
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 1 18-03	32ème bureau	Ecole maternelle H. Lebert - Rue M. Audoux	Herbinière Lebert
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 1 18-03	33ème bureau	Ecole maternelle H. Lebert - Rue M. Audoux	Herbinière Lebert

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 1 18-03	34ème bureau	Ecole maternelle H. Lebert - Rue M. Audoux	Herbinière Lebert
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 4 18-06	35ème bureau	Collège Littré - 10 rue Littré	Littré
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 4 18-06	36ème bureau	Collège Littré - 10 rue Littré	Littré
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 2 18-04	37ème bureau	Salle polyvalente - Rue Louis de Raynal	Chancellerie
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 2 18-04	38ème bureau	Salle polyvalente - Rue Louis de Raynal	Chancellerie
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 2 18-04	39ème bureau	Ecole Grand Meaulnes - Rue Louis de Raynal	Grand Meaulnes
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 2 18-04	40ème bureau	Ecole Grand Meaulnes - Rue Louis de Raynal	Grand Meaulnes
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 2 18-04	41ème bureau	Ecole Cour Chertier - Place S. Pichonnat	Cour Chertier
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 2 18-04	42ème bureau	Ecole Cour Chertier - Place S. Pichonnat	Cour Chertier
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 2 18-04	43ème bureau	Ecole Cour Chertier - Place S. Pichonnat	Cour Chertier
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 2 18-04	44ème bureau	Rue du Champ de Foire	Prado 2
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 2 18-04	45ème bureau	Rue du Champ de Foire	Prado 2
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 3 18-05	46ème bureau	Groupe scolaire - Rue Albert Camus	Paul Arnault
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 3 18-05	47ème bureau	Groupe scolaire - Rue Albert Camus	Paul Arnault
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 3 18-05	48ème bureau	Groupe scolaire - Rue Albert Camus	Paul Arnault
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 3 18-05	49ème bureau	Ecole primaire Turly - 181 rue de Turly	Turly
BOURGES	1ère circonscription 18-01	BOURGES 3 18-05	50ème bureau	Ecole primaire Turly - 181 rue de Turly	Turly
BOURGES	2ème circonscription 18-02	BOURGES 3 18-05	51ème bureau	Ecole maternelle Pressavois - Avenue Stendhal	Pressavois
BOURGES	2ème circonscription 18-02	BOURGES 3 18-05	52ème bureau	Ecole maternelle Pressavois - Avenue Stendhal	Pressavois
BOURGES	2ème circonscription 18-02	BOURGES 2 18-04	53ème bureau	Groupe scolaire Plaisant - Rue Jean Moulin	Marcel Plaisant
BOURGES	2ème circonscription 18-02	BOURGES 2 18-04	54ème bureau	Groupe scolaire Plaisant - Rue Jean Moulin	Marcel Plaisant
BOURGES	2ème circonscription 18-02	BOURGES 2 18-04	55ème bureau	Ecole Jacques Prévert - Place du 14 juillet	Jacques Prévert
BOURGES	2ème circonscription 18-02	BOURGES 2 18-04	56ème bureau	Ecole Jacques Prévert - Place du 14 juillet	Jacques Prévert
BOURGES	2ème circonscription 18-02	BOURGES 2 18-04	57ème bureau	Ecole Jacques Prévert - Place du 14 juillet	Jacques Prévert
BOURGES	2ème circonscription 18-02	BOURGES 2 18-04	58ème bureau	Ecole Jacques Prévert - Place du 14 juillet	Jacques Prévert

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
BOURGES	3ème circonscription 18-03	BOURGES 1 18-03	59ème bureau	Hôtel de ville - 11 rue Jacques Rimbault	Bureau de vote dérogatoire Votes par correspondance
BOUZAIS	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	Bureau unique	Salle de l'école 15 route de St-Amand	
BRÉCY	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Foyer rural 6 rue Saint-Firmin	
BRINAY	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	Bureau unique	Centre socio-culturel 6 route de Quincy	
BRINON-SUR-SAUDRE	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	Bureau unique	Salle du Mille-Clubs 8 Route de Chaon	
BRUERE-ALLICHAMPS	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	Bureau unique	Mairie Place Louis Margueritat	
BUÉ	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie	
BUSSY	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie 7 route de Dun	
LA CELETTE	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie	
LA CELLE	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	Bureau unique	Maison des Associations « La R'mise » Rue des Carriers	
LA CELLE-CONDE	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie 1 place Odette Mondain	
CERBOIS	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	Bureau unique	Mairie	
CHALIVROY-MILON	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie	
CHAMBON	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Salle polyvalente 8 Le Bourg	
LA CHAPELLE D'ANGILLON	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	Bureau unique	Salle des fêtes Route d'Ivoy-le-Pré	
LA CHAPELLE-HUGON	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Salle des fêtes Jules Bornet 27 bis, Rue Serge Duchailoux	
LA CHAPELLE-MONTLINARD	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Salle des fêtes 31 Route du Canal	
LA CHAPELLE ST-URSIN	2ème circonscription 18-02	SAINT-DOULCHARD 18-13	1 ^{er} bureau	Mairie Place de l'Église	
LA CHAPELLE ST-URSIN	2ème circonscription 18-02	SAINT-DOULCHARD 18-13	2 ^{ème} bureau	Centre Socio-culturel Rue de la Gare	
LA CHAPELLE ST-URSIN	2ème circonscription 18-02	SAINT-DOULCHARD 18-13	3 ^{ème} bureau	Maison de l'Enfance Rue des Écoles	
LA CHAPELOTTE	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Salle des fêtes 9 route d'Aubigny	
CHARENTON du CHER	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	1 ^{er} bureau	Ecole Élémentaire 89 Rue Nationale	Bourg de Charenton du Cher et environs
CHARENTON du CHER	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	2 ^{ème} bureau	Ancienne école de Laugère 636 Route de Sancoins	Laugère et environs
CHARENTONNAY	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Salle des fêtes 16 Le Bourg	
CHARLY	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Mairie	

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
CHAROST	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	Bureau unique	Salle justice de paix Place de la mairie	
CHASSY	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Mairie	
CHATEAUMEILLANT	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	1er bureau (bureau centralisateur)	Salle Maurice Delaire 21 Place de la Résistance	
CHATEAUMEILLANT	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	2ème bureau	Salle Maurice Delaire 21 Place de la Résistance	
CHATEAUNEUF SUR CHER	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	1 ^{er} bureau	Maison des Associations 3 rue de l'Ile	
CHATEAUNEUF SUR CHER	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	2ème bureau	Maison des Associations 3 rue de l'Ile	
LE CHATELET	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Salle du foyer rural Avenue de l'Europe	
CHAUMONT	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie	
CHAUMOUX-MARCILLY	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Salle polyvalente 8 route de Baugy	
LE CHAUTAY	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Ecole primaire Le Bourg	
CHAVANNES	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Mairie	
CHERY	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	Bureau unique	Centre socioculturel 1 chemin des Prés Martins	
CHEZAL-BENOIT	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Salle polyvalente Grande Rue	
CIVRAY	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	Bureau unique	Salle des fêtes 1 rue de la Garenne	
CLEMONT	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	Bureau unique	Maison de la Pêche Prairie de la Ville	
COGNY	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie Rue du Gué de l'Aubray	
COLOMBIERS	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	Bureau unique	Mairie	
CONCRESSAULT	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie 3 rue de la Mairie	
CONTRES	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Salle communale Le Bourg	
CORNUSSE	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Mairie	
CORQUOY	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Salle de l'ancienne école 10 route de Lunery	
COUARGUES	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie - Salle de conseil 11 route de Sancerre	
COURS-LES-BARRES	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Salle d'animation 7 route de Cuffy	
COUST	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie 23 route d'Ainay	
COUY	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Mairie 2 route de Baugy	

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
CREZANCY-EN-SANCERRE	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie	
CREZANÇAY-SUR-CHER	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Salle polyvalente Le bourg	
CROISY	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Salle d'animation Le Bourg – Route d'Ourouer	
CROSSES	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Mairie	
CUFFY	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Centre socio-culturel Roland Tiroille Le Bourg – Rue des écoles	
CULAN	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie	
DAMPIERRE-en-CROT	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Salle des fêtes Route de Conressault	
DAMPIERRE-en-GRACAY	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	Bureau unique	Salle polyvalente Cour de l'école	
DREVANT	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	Bureau unique	Mairie	
DUN sur AURON	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	1 ^{er} bureau (bureau centralisateur)	Hôtel de Ville – Salle de réunions Place du Champ de Foire	
DUN sur AURON	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	2 ^{ème} bureau	Salle du Mille club Rue du Bief	
DUN sur AURON	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	3 ^{ème} bureau	Salle Le Berry Place Bourbon	
ENNORDRES	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	Bureau unique	Salle municipale 3, Route des Naudins	
EPINEUIL-le-FLEURIEL	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Salle des fêtes 4 rue du Champ de la Motte	
ETRECHY	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Salle des fêtes 2 bis avenue du Général de Gaulle	
FARGES-ALLICHAMPS	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	Bureau unique	Mairie 15 route de Bruère	
FARGES-EN-SEPTAINE	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Mairie 5 rue des Epinettes	
FAVERDINES	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie Le bourg	
FEUX	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Salle des fêtes 30 Grande Rue	
FLAVIGNY	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Salle d'animation 22 grande-rue	
FOECY	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	1 ^{er} bureau	Salle des fêtes 21 rue Gaston Cornavin	
FOECY	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	2 ^{ème} bureau	Ancien temple 3 rue Gaston Cornavin	
FUSSY	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	1 ^{er} bureau	Salle des fêtes Rue de Corminboeuf	
FUSSY	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	2 ^{ème} bureau	Salle des fêtes Rue de Corminboeuf	
GARDEFORT	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie Le bourg	

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
GARIGNY	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Centre Socio-Culturel 19 route de sancergues	
GENOUILLY	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	Bureau unique	Salle des fêtes 49 rue du Bas-Bourg	
GERMIGNY-L'EXEMPT	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Mairie	
GIVARDON	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie	
GRACAY	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	Bureau unique	Centre Anny Gould Place du Marché	
GROISES	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Salle polyvalente 1 impasse St-Martin	
GRON	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Salle des fêtes 3 place de l'Eglise	
GROSSOUVRE	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie 14 rue Principale	
LA GROUTTE	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	Bureau unique	Mairie	
LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	1 ^{er} bureau	Espace culturel Jacques Chavy Parc Maurice Fuselier Salle Gaston Portugal	
LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	2 ^{ème} bureau	Espace culturel Jacques Chavy Parc Maurice Fuselier Salle Gaston Portugal	
LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	3ème bureau	Espace culturel Jacques Chavy Parc Maurice Fuselier Salle Primevère	
HENRICHEMONT	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	1 ^{er} bureau	Mairie 1 place de la mairie	Bourg et lieux-dits autres que ceux désignés ci-après
HENRICHEMONT	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	2 ^{ème} bureau	Salle des Fêtes La Borne 23 Grande Route	La Borne, Les Talbots, Le Point du Jour, Les Jacquets, Les Maisons Neuves, Les Mançais
HERRY	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Salle des fêtes 1 place du champ de Foire	
HUMBLIGNY	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Salle des Fêtes Le bourg	
IDS-SAINT-ROCH	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie 1 A route de Lignièrès	
IGNOL	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Mairie 6 chemin de la Vallée	
INEUIL	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie Le bourg	
IVOY-LE-PRÉ	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	Bureau unique	Salle des Fêtes Rue Roger Lesourd	
JALOGNES	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie Le Bourg	
JARS	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie 35 Route de Sury-es-Bois	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Mairie – Salle du conseil municipal 4 bis rue des Ecoles	
JUSSY-CHAMPAGNE	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Mairie	

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
JUSSY-LE-CHAUDRIER	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Centre Socio Culturel 15 rue Principale	
LANTAN	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie	
LAPAN	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Mairie 48 route de la vallée du Cher	
LAZENAY	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	Bureau unique	Mairie – Salle du Conseil	
LÉRÉ	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie 6 rue du 16 juin 1940	
LEVET	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Complexe associatif Guyot 12 Rue Charles de Mangou	
LIGNIERES	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	1er bureau (bureau centralisateur)	Centre Socioculturel Rue de l'Ange Blanc	
LIGNIERES	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	2ème bureau	Centre Socioculturel Rue de l'Ange Blanc	
LIMEUX	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	Bureau unique	Centre socio culturel Le Bourg	
LISSAY-LOCHY	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Salle des fêtes 15 rue de Saint-Hilaire	
LOYE-sur-ARNON	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Salle des Fêtes 8 rue du Pont Romain	
LUGNY-BOURBONNAIS	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Mairie	
LUGNY-CHAMPAGNE	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Salle des fêtes 1 rue du 8 mai 1945	
LUNERY	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	1er bureau	Mairie Place Jacques Georges	Le Bourg, Chanteloup, Echalusse, Bellechaume, la Bruère, la Brosse, les Rimberts, les Clapières, Lunerette, Montapeine, la Vergne
LUNERY	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	2ème bureau	Salle municipale de Rosières Avenue de la Gare	Cité de Rosières, le Grand Rosières, la Vallée du Moulin, le Patouillet
LURY-SUR-ARNON	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	Bureau unique	Centre Socio Culturel Place du Cygne	
MAISONNAIS	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Salle des fêtes 168 rue de la Presse	
MAREUIL-sur-ARNON	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	Bureau unique	Salle communale 48 route de Saint-Florent	
MARMAGNE	2ème circonscription 18-02	SAINT-DOULCHARD 18-13	1er bureau - Est	Gymnase Impasse du Tennis	
MARMAGNE	2ème circonscription 18-02	SAINT-DOULCHARD 18-13	2ème bureau - Ouest	Gymnase Impasse du Tennis	
MARSEILLES-les-AUBIGNY	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	La halte repos Rue du Port	
MARÇAIS	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	Bureau unique	Mairie	
MASSAY	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	Bureau unique	Maison communale Rue Pasteur	

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
MEHUN-sur-YEVRE	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	1er bureau	Mairie	Espace Maurice Genevoix (salle RDC) 45 Rue Augustin Guignard
MEHUN-sur-YEVRE	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	2ème bureau	Ouche Boyer	Ecole des Charmilles Boulevard de la liberté
MEHUN-sur-YEVRE	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	3ème bureau	Somme	Ancienne école primaire 23 Rue du Richefort Hameau de Somme
MEHUN-sur-YEVRE	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	4ème bureau	Château	École primaire du château (préau) Place du Général Leclerc
MEHUN-sur-YEVRE	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	5ème bureau	Espace loisirs Belle Fontaine	7 rue du Chemin Vert
MEHUN-sur-YEVRE	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	6ème bureau	Marcel Pagnol	École maternelle Marcel Pagnol Boulevard Georges Clémenceau
MEILLANT	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	Bureau unique	Espace des Chaumes Les Chaumes	
MENETOU-COUTURE	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Mairie	
MENETOU-RATEL	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie	
MENETOU-SALON	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	1 ^{er} bureau	Centre d'accueil 23 rue de la Mairie	
MENETOU-SALON	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	2 ^{ème} bureau	Centre d'accueil 23 rue de la Mairie	
MENETREOL-SOUS-SANCERRE	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie 32 route du Canal	
MENETREOL-SUR-SAULDRE	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	Bureau unique	Mairie 3 grande rue	
MEREAU	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	1 ^{er} bureau	Salle des fêtes 3 Avenue d'Issoudun	
MEREAU	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	2 ^{ème} bureau	Salle des fêtes 3 Avenue d'Issoudun	
MERY-ES-BOIS	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	Bureau unique	Mairie 11 grande rue	
MERY-SUR-CHER	2ème circonscription 18-02	VIERZON 2 18-19	Bureau unique	Mairie Le bourg	
MONTIGNY	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Mairie	
MONTLOUIS	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Salle des Fêtes Le bourg	
MORLAC	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Ancienne école 10 rue du Roibertaud	
MORNAY-BERRY	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Mairie	
MORNAY-SUR-ALLIER	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie	
MOROGUES	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Mairie 13 Grande Rue	
MORTHOMIERS	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	Bureau unique	Mairie – Salle du Conseil 2 route de la Chapelle	

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
MOULINS-SUR-YEVRE	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Mairie 10 rue de l'Eglise	
NANÇAY	2ème circonscription 18-02	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	Bureau unique	Mairie 2 place de la mairie	
NÉRONDES	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Salle des Fêtes 1 place de l'Hôtel de Ville	
NEUILLY EN DUN	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Salle des Fêtes Le Bourg	
NEUILLY-EN-SANCERRE	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Mairie	
NEUVY-DEUX-CLOCHERS	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Mairie	
NEUVY LE BARROIS	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Salle communale – Bâtiment mairie 9 route d'Apremont	
NEUVY-sur-BARANGEON	2ème circonscription 18-02	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	Bureau unique	Centre socio-culturel Place du Champ de Foire	
NOHANT-EN-GOUT	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Mairie Place de l'église	
NOHANT-en-GRACAY	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	Bureau unique	Salle des fêtes Zulma Carraud 1 rue du Cimetière	
LE NOYER	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Salle des fêtes Les Vêves 3 allée de la Gare	
NOZIÈRES	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	Bureau unique	Mairie	
OIZON	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	Bureau unique	Centre socio culturel Rue Jean de Berry	
ORCENAI	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	Bureau unique	Salle socio-culturelle 1 route d'Arcomps	
ORVAL	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	1 ^{er} bureau	Centre socio-culturel – Espace Charles d'Albret Avenue de Sully	
ORVAL	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	2 ^{ème} bureau	Centre Socioculturel – Espace Charles d'Albret Avenue de Sully	
OSMERY	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie - Salle du conseil municipal 2 place de l'Eglise	
OSMOY	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Mairie	
OUROUER-LES-BOURDELINS	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Salle municipale 4 place du Marché	
PARASSY	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Salle des fêtes Victor Gauvin 8 route d'Henrichemont	
PARNAY	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Salle des Fêtes Le bourg	
LA PERCHE	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Salle des Aînés et des Associations	
PIGNY	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	Bureau unique	Mairie Rue de la Mairie	
PLAIMPIED-GIVAUDINS	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	1 ^{er} bureau	Salle des Fêtes Rue St-Martin	

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
PLAIMPIED-GIVAUDINS	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	2 ^{ème} bureau	Salle des Fêtes Rue St-Martin	
PLOU	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	Bureau unique	Mairie	
POISIEUX	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	Bureau unique	Salle des fêtes Route de Migny	
LE PONDY	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie Le Bourg	
PRECY	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Mairie 13 place du 19 mars 1962	
PRESLY	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	Bureau unique	Salle des fêtes Route de Ménétréol-sur-Sauldre	
PREUILLY	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	Bureau unique	Salle des fêtes Place de l'Eglise	
PRÉVERANGES	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie 17 rue grande	
PRIMELLES	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	Bureau unique	Salle polyvalente 5 Grande Rue – Le Grand Malleray	
QUANTILLY	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	Bureau unique	Salle des Associations 4 route de Menetou-Salon.	
QUINCY	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	Bureau unique	Foyer rural 4 rue du Foyer Rural	
RAYMOND	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie Route de Cornusse	
REIGNY	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie Route de Saint-Maur	
REZAY	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie Rue Georges Sand	
RIANS	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Espace d'animations culturelles Rue des Écoles	
SAGONNE	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Salle communale 6 grande rue	
SAINT-AIGNAN DES NOYERS	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Salle d'animation Le Bourg	
SAINT-AMAND-MONTROND	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	1 ^{er} bureau	Multi accueil Douce Chaume 13 rue Roger Pearson	
SAINT-AMAND-MONTROND	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	2 ^{ème} bureau	École primaire Marceau 15 Cours Fleurus	
SAINT-AMAND-MONTROND	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	3 ^{ème} bureau	École maternelle Mallard 10 rue Ernest Mallard	
SAINT-AMAND-MONTROND	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	4 ^{ème} bureau	École maternelle Mallard 10 rue Ernest Mallard	
SAINT-AMAND-MONTROND	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	5 ^{ème} bureau	École maternelle Les Buissonnets 51 Avenue de la République	
SAINT-AMAND-MONTROND	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	6 ^{ème} bureau	École primaire Marceau 15 Cours Fleurus	
SAINT-AMAND-MONTROND	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	7 ^{ème} bureau	École primaire Marceau 15 Cours Fleurus	
SAINT-AMAND-MONTROND	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	8 ^{ème} bureau	Ancienne école maternelle Le Vernet 10 rue Victor Hugo	

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
SAINT-AMAND-MONTROND	3ème circonscription 18-03	SAINT-AMAND-MONTROND 18-12	9 ^{ème} bureau	Ancienne école maternelle Le Vernet 10 rue Victor Hugo	
SAINT-AMBROIX	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	Bureau unique	Salle des Fêtes 17 rue de l'Eglise	
SAINT-BAUDEL	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie 37 rue Principale	
SAINT-BOUIZE	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie 1 route de Sancerre	
SAINT-CAPRAIS	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Salle des fêtes 1 rue de Néré	
SAINT-CEOLS	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Mairie	
SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie Le Bourg	
SAINT-DENIS-de-PALIN	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Salle de réunion 2 place de la Liberté	
SAINT-DOULCHARD	2ème circonscription 18-02	SAINT-DOULCHARD 18-13	1 ^{er} bureau	Hôtel de ville Avenue du Général de Gaulle	Centre Ville
SAINT-DOULCHARD	2ème circonscription 18-02	SAINT-DOULCHARD 18-13	2 ^{ème} bureau	École primaire des Verdins (préau) 23 Avenue du Général de Gaulle	Les Verdins
SAINT-DOULCHARD	2ème circonscription 18-02	SAINT-DOULCHARD 18-13	3 ^{ème} bureau	Restaurant scolaire des Verdins 21 Avenue du Général de Gaulle	Restaurant scolaire des Verdins
SAINT-DOULCHARD	2ème circonscription 18-02	SAINT-DOULCHARD 18-13	4 ^{ème} bureau	Restaurant scolaire du bourg Route de Varye	Bourg I
SAINT-DOULCHARD	2ème circonscription 18-02	SAINT-DOULCHARD 18-13	5 ^{ème} bureau	École maternelle du Paradis 82 Ter, Route d'Orléans	Paradis I
SAINT-DOULCHARD	2ème circonscription 18-02	SAINT-DOULCHARD 18-13	6 ^{ème} bureau	École primaire du Paradis (accueil) 82 Ter, Route d'Orléans	Paradis II
SAINT-DOULCHARD	2ème circonscription 18-02	SAINT-DOULCHARD 18-13	7 ^{ème} bureau	École maternelle du bourg Place Jules Ferry	Bourg II
SAINT-DOULCHARD	2ème circonscription 18-02	SAINT-DOULCHARD 18-13	8 ^{ème} Bureau	École maternelle des Verdins 21 Avenue du Général de Gaulle	Bourdonnes - Rivages
SAINT-DOULCHARD	2ème circonscription 18-02	SAINT-DOULCHARD 18-13	9 ^{ème} bureau	École élémentaire du bourg Place Jules Ferry	Bourg III
SAINT-ELOY-de-GY	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	1 ^{er} bureau	Mairie 4 Place de l'église	Le bourg
SAINT-ELOY-de-GY	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	2 ^{ème} bureau	École de Bourgneuf 10, Rue aux Maçons	
SAINT-FLORENT-SUR-CHER	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	1 ^{er} bureau	Hôtel de Ville – salle du Conseil Municipal Place de la République	Centre ville – Place de la République – Quartier de Beauséjour
SAINT-FLORENT-SUR-CHER	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	2 ^{ème} bureau	Salle Dordain 75 avenue Gabriel Dordain	Le Breuil
SAINT-FLORENT-SUR-CHER	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	3 ^{ème} bureau	Préau - École élémentaire Louis Dézelot Rue Charles Migraine	Les Gironnais – Le Châtelier
SAINT-FLORENT-SUR-CHER	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	4 ^{ème} bureau	Salle polyvalente "ROSEVILLE" Rue des Lavois	Centre Ville – Quartier de l'église
SAINT-FLORENT-SUR-CHER	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	5 ^{ème} bureau	Salle de réunions Salengro 23, Rue Roger Salengro	Rive Gauche

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
SAINT-FLORENT-SUR-CHER	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	6 ^{ème} bureau	Espace Danielle DARRIEUX (Ancienne École de Massoeuvre) Rue Germain Baujard	Massoeuvre
SAINTE-GEMME-EN SANCERROIS	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie 5 route de Sancerre	
SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie 15 résidence Malza	
SAINT-GEORGES SUR LA PRÉE	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	Bureau unique	Salle Jean Ferrat 1 rue de la Prée	
SAINT-GEORGES-SUR-MOULON	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	Bureau unique	Mairie 8 route de Bourges	
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie	
SAINT-GERMAIN DU PUY	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	1er bureau (bureau centralisateur)	Espace Nelson Mandela Rue Hyppolite Roger	Yèvre ZI et Fenestrelay
SAINT-GERMAIN DU PUY	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	2 ^{ème} bureau	Mairie - Salle du conseil municipal 2 rue Juliot Curie	Gérard Philippe
SAINT-GERMAIN DU PUY	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	3 ^{ème} bureau	Salle Mis et Thiennot Rue de la Marguillerie	Quartier du stade
SAINT-GERMAIN DU PUY	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	4 ^{ème} bureau	Ecole Paul Eluard 3 rue Paul Eluard	Paul Eluard
SAINT-GERMAIN DU PUY	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	5 ^{ème} bureau	Espace Nelson Mandela Rue Hyppolite Roger	Quartier des arbres et fleurs
SAINT-HILAIRE-de-COURT	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	Bureau unique	Ecole Germaine Tillion Rue du 31 août 1944	
SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Mairie 3 route de l'Ouche Bonnin	
SAINT-HILAIRE EN LIGNIÈRES	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Salle des fêtes 12 rue de Borneis	
SAINT-JEANVRIN	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie	
SAINT-JUST	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Mairie	
SAINT-LAURENT	2ème circonscription 18-02	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	Bureau unique	Mairie 27 rue Honoré Edouard Perrot	
SAINT-LEGER LE PETIT	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Centre socio-culturel 4 rue de la mairie	
SAINT-LOUP-DES-CHAUMES	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Mairie 2 route de Bigny	
SAINT-MARTIN D'AUXIGNY	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	1 ^{er} bureau	Salle multi-modale – Mairie 1 place de la mairie	Nord de la commune
SAINT-MARTIN D'AUXIGNY	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	2 ^{ème} bureau	Salle multi-modale – Mairie 1 place de la mairie	Sud de la commune
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Mairie	
SAINT-MAUR	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie	
SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Mairie	
SAINTE-MONTAINE	1ère circonscription 18-01	AUBIGNY-SUR-NÈRE 18-01	Bureau unique	Salle de réunion – Musée Rue principale	

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
SAINT-OUTRILLE	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	Bureau unique	Salle polyvalente Espace Lucien Prévost Rue de l'église	
SAINT PALAIS	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	Bureau unique	Salle des associations Place de l'Eglise	
SAINT-PIERRE-LES-BOIS	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie	
SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie	
SAINT-PRIEST-LA-MARCHE	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Salle des fêtes Le Bourg	
SAINT-SATUR	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Centre Socio Culturel 20 rue du Pré de Chappes	
SAINT-SATURNIN	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Salle des fêtes 1 route de Saint Sévère	
SAINTE-SOLANGE	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Mairie	
SAINTE-THORETTE	2ème circonscription 18-02	MEHUN-SUR-YEVRE 18-11	Bureau unique	Médiathèque Route de la Petite École	
SAINT-SYMPHORIEN	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Salle polyvalente 2 le Champ de Derrière	
SAINT-VITTE	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie	
SANCERGUES	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Salle des fêtes Rue du Marais	
SANCERRE	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	1 ^{er} bureau	Mairie Salle du rez-de-Chaussée	SANCERRE
SANCERRE	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	2 ^{ème} bureau	Salle St-André	CHAVIGNOL
SANCERRE	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	3 ^{ème} bureau	Salle Saint-Vincent	AMIGNY
SANCOINS	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	1 ^{er} bureau	Centre socio-culturel Oscar Méténier Place du Champ du Puits	
SANCOINS	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	2 ^{ème} bureau	Centre socio-culturel Oscar Méténier Place du Champ du Puits	
SANTRANGES	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie	
SAUGY	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	Bureau unique	Mairie 2 Rue de la Mairie	
SAULZAIS-LE-POTIER	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie 2 place du marché	
SAVIGNY-EN-SANCERRE	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie	
SAVIGNY-en-SEPTAINE	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Ecole primaire 13 route de St-Just	
SENNECAY	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Salle polyvalente Place de l'Église	
SENS-BEAUJEU	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Salle des fêtes 1 route du Château	

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
SERRUELLES	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Salle polyvalente 3 route de la Mairie	
SEVRY	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Salle municipale attenante à la mairie 4 rue des Lilas	
SIDIAILLES	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie	
SOULANGIS	1ère circonscription 18-01	SAINT-GERMAIN-DU-PUY 18-14	Bureau unique	Salle des fêtes Route des Aix	
SOYE-EN-SEPTAINE	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Salle des fêtes Route de Savigny	
LE SUBDRAY	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	Bureau unique	Mairie 4 rue du Bois Rollet	
SUBLIGNY	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Salle des fêtes Rue de la Prée, route du Noyer	
SURY-EN-VAUX	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie 1 route de Menetou-Ratel	
SURY-ES-BOIS	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Salle des fêtes Allée de la Salle des fêtes	
SURY-PRES-LERE	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie 8 rue de la mairie	
TENDRON	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Mairie	
THAUMIERS	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie Salle des mariages et des élections 29 bis rue principale	
THAUVENAY	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Salle des fêtes 42, Rue de La Fontaine	
THENIOUX	2ème circonscription 18-02	VIERZON 2 18-19	Bureau unique	Mairie	
THOU	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Salle Communale Le Bourg	
TORTERON	3ème circonscription 18-03	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18-10	Bureau unique	Centre Socio Culturel « Henri Charbonnier » Rue du Commerce	
TOUCHAY	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	salle des fêtes 3 place Maurice Utrillo	
TROUY	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	1 ^{er} bureau Trouy Bourg	Mairie Place du 8 mai 1945	
TROUY	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	2 ^{ème} bureau Trouy Nord	École primaire des Talleries Route de Châteauneuf	
TROUY	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	3 ^{ème} bureau Trouy Bourg	École primaire Place Jean Moulin	
TROUY	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	4 ^{ème} bureau Trouy Nord	Centre culturel de Trouy nord Route de Châteauneuf	
UZAY-LE-VENON	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Mairie 1 rue de la République	
VAILLY-SUR-SAUDRE	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Centre socioculturel 26 rue du Vieux Château	
VALLENAY	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Mairie 20 avenue Hubert Gaulier	

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
VASSELAY	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	1 ^{er} bureau (bureau centralisateur)	Centre socio-culturel Route du Crêton	
VASSELAY	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	2 ^{ème} bureau	Centre socio-culturel Route du Crêton	
VEAUGUES	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Salle des fêtes Rue de la Gare	
VENESMES	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Cour de l'école 1 route de la Croix Blanche	
VERDIGNY	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie	
VEREAUX	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie	
VERNAIS	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Salle des Associations 2 rue de la mairie	
VERNEUIL	3ème circonscription 18-03	DUN-SUR-AURON 18-09	Bureau unique	Mairie	
VESDUN	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie 4 place du champ de foire	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	1 ^{er} bureau	Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	2 ^{ème} bureau	Médiathèque Paul Eluard 10, Rue Général de Gaulle	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	3 ^{ème} bureau	École Emile Charot Rue des Ponts	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	4 ^{ème} bureau	École Molière 22, Rue Molière	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	5 ^{ème} bureau	École maternelle Parmentier 7, Rue Parmentier	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	6 ^{ème} bureau	École André Luberne 15, Avenue Jean Jaurès	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	7 ^{ème} bureau	École Jean Turpin I 44, Avenue Edouard Vaillant	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	8 ^{ème} bureau	Conservatoire de musique 31 avenue Henri Brisson	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	9 ^{ème} bureau	École élémentaire des Forges 25, Rue Eugène Pottier	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	10 ^{ème} bureau	École élémentaire Bourgneuf - I 1 rue des Ecoles	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	11 ^{ème} bureau	École élémentaire Bourgneuf - II 1 rue des Ecoles	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	12 ^{ème} bureau	Ecole élémentaire des Forges II 25, Rue Eugène Pottier	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	13 ^{ème} bureau	Foyer Léo Mérigot Rue Etienne Marcel	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	14 ^{ème} bureau	École Fay B 23 Rue Léo Mérigot	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	15 ^{ème} bureau	École élémentaire Colombier 6 Impasse de la Craillo	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	16 ^{ème} bureau	École élémentaire Puits Berteau I Route de Puits Berteau	

Communes	n° circonscription	Canton	n° bureau de vote	Siège	Périmètre
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	17 ^{ème} bureau	Ancien réfectoire – Parc de la Noue 9 Rue des Tramways de l'Indre	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	18 ^{ème} bureau	École maternelle Colombier 2 Impasse de la Craillo	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	19 ^{ème} bureau	École Jean Zay 10 A, Rue Gérard Philipe	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	20 ^{ème} bureau	École maternelle Joliot Curie 1 Rue Joliot Curie	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	21 ^{ème} bureau	École annexe Jacques Prévert - I Rue Bitterfeld	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	22 ^{ème} bureau	École annexe Jacques Prévert - II Rue Bitterfeld	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	23 ^{ème} bureau	Annexe - Parc de la Noue 7 Rue des Tramways de l'Indre	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON II 18-19	24 ^{ème} bureau	Salle du Beffroi - Tunnel-Château Rue de la Poterie	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	25 ^{ème} bureau	Centre associatif Paul Langevin 124 bis Rue Félix Pyat	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	26 ^{ème} bureau	École maternelle Puits Berteau Rue Alain Fournier	
VIERZON	2ème circonscription 18-02	VIERZON I 18-18	27 ^{ème} bureau	École Jean Turpin II 44, Avenue Edouard Vaillant	
VIGNOUX-sous-LES AIX	1ère circonscription 18-01	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	Bureau unique	Salle commune 1 place de l'église	
VIGNOUX SUR BARANGEON	2ème circonscription 18-02	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	1 ^{er} bureau	Préau - École primaire 12 Place de l'Église	
VIGNOUX SUR BARANGEON	2ème circonscription 18-02	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	2 ^{ème} bureau	Préau - École primaire 12 Place de l'Église	
VILLABON	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Salle des fêtes Route de Bourges	
VILLECELIN	3ème circonscription 18-03	CHATEAUMEILLANT 18-08	Bureau unique	Mairie	
VILLEGENON	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Mairie 16 route de la Chapelotte	
VILLENEUVE SUR CHER	2ème circonscription 18-02	CHAROST 18-07	Bureau unique	Ecole de Villeneuve 19 route de Saint Florent	
VILLEQUIERS	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Foyer socio-culturel Rue du 19 mars 1962	
VINON	1ère circonscription 18-01	SANCERRE 18-16	Bureau unique	Salle des fêtes 20 route de Saint-Bouize	
VORLY	3ème circonscription 18-03	TROUY 18-17	Bureau unique	Salle des fêtes Place de l'Église	
VORNAY	3ème circonscription 18-03	AVORD 18-02	Bureau unique	Mairie – Salle des délibérations Place de la mairie	
VOUZERON	2ème circonscription 18-02	SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 18-15	Bureau unique	Mairie	

Préfecture du Cher

18-2022-03-08-00007

Arrêté n° 2022-211 du 8 mars 2022 fixant les
dates de dépôt des déclarations par les
candidats ainsi que le nombre de documents
admis au remboursement en vue de l'élection
présidentielle 2022

**Arrêté n° 2022-211 du 8 mars 2022
fixant les dates limites de dépôt des déclarations par les candidats
ainsi que le nombre de documents admis à remboursement
en vue de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

Le préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 18 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié, portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU la circulaire ministérielle du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, les dates limites de dépôt des déclarations par les candidats auprès de la commission locale de contrôle sont fixées comme suit :

- **lundi 28 mars 2022 à 12h00 pour le 1er tour de scrutin,**
- **vendredi 15 avril à 18h00 pour le second tour de scrutin.**

Au-delà de ces dates, la commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

Article 2 : Les quantités de documents à livrer ainsi que les dates, heures et lieu de livraison sont indiquées dans le tableau joint en annexe.

Les déclarations remises par les candidats à la commission locale de contrôle devront être conformes aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2001-213 susvisé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé: Carl ACCETTONE

ANNEXE

ELECTION PRESIDENTIELLE 10 et 24 avril 2022

NOMBRE DE DOCUMENTS ADMIS A REMBOURSEMENT

DOCUMENTS	CARACTERISTIQUES	NOMBRE ADMIS A REMBOURSEMENT (par tour)
DÉCLARATIONS Feuillet double Format 210 mm x 297 mm (non encartées) Grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré Le texte doit être uniforme pour l'ensemble du territoire national	<p>Ces documents devront répondre au moins à l'un des deux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO14021 ou équivalent ;- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent <p>L'utilisation du drapeau français et la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique est interdite.</p>	243 600
AFFICHES GRAND FORMAT Hauteur maximale 841 et largeur maximale 594 mm Destinées à annoncer les déclarations du candidat Le texte doit être uniforme pour l'ensemble du territoire national	<p>Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc ou comprenant une combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique</p>	524
AFFICHES PETIT FORMAT 297 x 420 mm Destinées à annoncer la tenue des réunions électorales	<p>La combinaison des trois couleurs qui résulterait d'une juxtaposition ou d'une combinaison des petites et des grandes affiches est proscrite</p>	524

Dates de livraison :

- 1^{er} tour : jusqu'au lundi 28 mars 2022 à 12h00 dernier délai
- 2^{ème} tour : jusqu'au vendredi 15 avril 2022 à 18h00 dernier délai

Jours et heures de livraison :

du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00.

Lieu de livraison :

Société MICHELIN
Rue du Paradis
Zone industrielle du Paradis
18230 SAINT-DOULCHARD.

Contact logistique :

Lydia DELAHAYE - lydia.delahaye@michelin.com - 07 62 89 53 29 ;
Mickael NGUYEN - mickael.nguyen@michelin.com – 07 62 89 55 74.

Préalablement, prévenir les services de la préfecture 72 h 00 avant la livraison :

Sébastien AUGY – sebastien.augy@chr.gouv.fr – 02 48 67 35 65 ;
Orane SACHET – orane.sachet@cher.gouv.fr - 02 48 67 35 66 ;
Jocelyne LANGILLIER – jocelyne.langillier@cher.gouv.fr – 02 48 67 35 67.

Particularité :

L'entreprise MICHELIN dispose de quais de déchargement ;
A son arrivée au poste de garde, le chauffeur devra présenter une pièce d'identité.

Préfecture du Cher

18-2022-03-08-00009

Arrêté n° 2022-237 du 8 mars 2022 instituant la
commission de recensement des votes - Election
présidentielle 2022

**ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE
SCRUTIN DES 10 et 24 AVRIL 2022**

Arrêté n° 2022- 237 du 8 mars 2022
instituant la commission de recensement des votes

Le préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, en particulier les articles 25 à 29 ;

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU la circulaire ministérielle du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

VU les propositions de Madame le Premier Président de la Cour d'Appel de Bourges portant désignation des magistrats devant présider et siéger à la commission départementale de recensement des votes pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission départementale de recensement des votes est instituée dans le département du Cher à l'occasion de l'élection présidentielle qui se déroulera **les dimanches 10 et 24 avril 2022**.

Article 2 : La composition de cette commission, objet de l'article 1^{er}, est fixée ainsi qu'il suit :

A - Pour le premier tour de scrutin

Président titulaire :

- Mme Loëtitia PIERRET, vice-président au tribunal judiciaire de Bourges

Membres titulaires :

- Mme Sylvie BARUCCO, vice-président au tribunal judiciaire de Bourges ;
- M. Alexandre PRETET, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Bourges.

B -Pour le second tour de scrutin

Président titulaire :

- M. Yves-Armand FRASSATI, président du tribunal judiciaire de Bourges

Membres titulaires :

- Mme Cécile LUTON, vice-président au tribunal judiciaire de Bourges ;
- Mme Coline DESSAULT, juge au tribunal judiciaire de Bourges.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Jocelyne LANGILLIER, chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture du Cher.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Cher.

Article 4 : Le recensement général des votes sera effectué dès la clôture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux communaux. La commission se réunira à la **préfecture du Cher - salle Audoux-Bernanos, place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES**, pour établir le procès-verbal des opérations de recensement général des votes :

- le **lundi 11 avril 2022** à 8h30, pour le premier tour de scrutin
- le **lundi 25 avril 2022** à 8h30, pour le second tour de scrutin.

Article 5 : Les travaux de la commission ne sont pas publics mais un représentant de chacun des candidats peut assister aux opérations de la commission ou s'y faire représenter à la condition que le représentant dispose d'un mandat écrit et signé le désignant en cette qualité. Ces représentants peuvent demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.

Article 6 : La commission centralise les résultats portés sur les procès-verbaux et leurs annexes adressés par les maires, les vérifie, en fait la totalisation et adresse, sans délai par porteur spécial, le procès-verbal de ses travaux établi en double exemplaire signé de tous ses membres au Conseil constitutionnel.

Il appartient à la commission de trancher les questions que peut poser le décompte des bulletins et en particulier apprécier la validité de ceux-ci. La commission s'assure notamment que le nombre des enveloppes et des bulletins déclarés nuls annexés à chaque procès-verbal correspond bien au nombre annoncé. Le cas échéant, elle mentionne toute différence qu'elle constate.

Le Conseil constitutionnel dispose d'une compétence exclusive pour examiner et trancher définitivement toutes les réclamations auxquelles pourrait donner lieu l'élection du Président de la République. En conséquence, la commission de recensement n'a pas à se prononcer sur les contestations figurant sur les procès-verbaux ou dont elle aurait pu être directement saisie. La commission doit mentionner ces contestations dans son propre procès-verbal et transmettre celles-ci au Conseil constitutionnel.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres désignés.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé: Carl ACCETTONE

Préfecture du Cher

18-2022-03-08-00008

Arrêté n° 2022-238 du 8 mars 2022 instituant la
commission locale de contrôle - Election
présidentielle 2022

**ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE
SCRUTIN DES 10 et 24 AVRIL 2022**

Arrêté n° 2022- 238 du 8 mars 2022
instituant la commission locale de contrôle

Le préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles R.32 à R. 34 ;

VU le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU la circulaire ministérielle du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

VU les propositions de Madame le Premier Président de la Cour d'Appel de Bourges portant désignation des magistrats devant présider et siéger à la commission départementale de recensement des votes pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 ;

VU la désignation de La Poste ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission locale de contrôle est instituée dans le département du Cher à l'occasion de l'élection du Président de la République dont les deux tours de scrutin se dérouleront **les dimanches 10 et 24 avril 2022**.

La commission locale de contrôle est chargée de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs, d'adresser à tous les électeurs, au plus tard le mercredi précédant le premier tour (6 avril 2022) et pour le second tour le jeudi précédant celui-ci (21 avril 2022), les déclarations et bulletins de votes et d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits (la commission n'adresse pas de bulletins de vote aux électeurs et à la mairie de Bourges dont les bureaux de vote sont dotés de machines à voter).

Le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral des documents de propagande électorale est assuré par la Commission nationale de contrôle de l'élection présidentielle dont le siège est fixé au Conseil d'État. La Commission nationale peut charger le président de la commission locale de toute mission d'investigation sur les questions relevant des attributions de la Commission nationale.

La commission locale de contrôle est placée sous l'autorité de la Commission nationale de contrôle. Elle doit saisir la Commission nationale de tout incident qui surviendrait dans le déroulement de la campagne électorale.

Article 2 : La composition de cette commission, objet de l'article 1^{er}, est fixée ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin :

Président titulaire :

- M. Yves-Armand FRASSATI, président du tribunal judiciaire de Bourges ;

Président suppléant :

- Mme Dorothée GIOUX, vice-président au tribunal judiciaire de Bourges ;

Membres titulaires :

- M. Jean-Michel BRUNET, directeur de la citoyenneté, représentant Monsieur le préfet du Cher ;

- M. Alain GENTY ou M. Loïc MATHIAUX, représentant La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande.

Pour le second tour de scrutin :

Président titulaire :

- Mme Sylvie BARUCCO, vice-président au tribunal judiciaire de Bourges ;

Président suppléant :

- Mme Loëtitia PIERRET, vice-président au tribunal judiciaire de Bourges ;

Membres titulaires :

- M. Jean-Michel BRUNET, directeur de la citoyenneté, représentant Monsieur le préfet du Cher ;

- M. Alain GENTY ou M. Loïc MATHIAUX, représentant La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Jocelyne LANGILLIER, chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture du Cher.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Cher.

Article 4 : Les représentants des candidats, dûment mandatés, pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Si le nombre de déclarations remis par un candidat est inférieur au nombre d'électeurs inscrits, le candidat peut proposer une répartition de ses déclarations entre les électeurs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres désignés.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé: Carl ACCETTONI

Préfecture du Cher

18-2022-03-07-00007

arrêté n° 2022-0208 portant fermeture
administrative temporaire d'un débit de
boissons ("Le Dix-Neuf" à Bourges)

**Direction des Sécurités et
de la Communication**
Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° 2022-0208
portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons
(«Le Dix-Neuf» à Bourges)

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le 1 de l'article L. 3332-15 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 122-1 et L 211-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 05 février 2020 nommant M. Jean- Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1451 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet et Chef de projet sécurité routière dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0113 du 31 janvier 2022 portant réglementation des heures d'ouverture des débits de boissons et des bals publics dans le département du Cher ;

Vu la lettre d'avertissement, au sens du 1 de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique, adressée à M. Thierry FRANIER, exploitant de l'établissement « Le Dix-Neuf », par lettre recommandée avec avis de réception en date du 20 décembre 2021 (accusé de réception signé le 23 décembre 2021) ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif n°2022/000912 en date du 19 février 2022 du commissariat de police de Bourges ;

Considérant que, lors d'un contrôle de l'établissement « Le Dix-Neuf » effectué le 19 février 2022, les fonctionnaires de police ont constaté de nouveaux manquements aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons, notamment aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2022-0113 précité, l'établissement étant ouvert à 02h54 du matin, et accueillant une trentaine de clients, sans dérogation aux heures de fermeture ;

Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement « Le Dix-Neuf » sis 81 rue Gambon à BOURGES (18000), est fermé **pour une durée de 15 jours** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende).

Article 3 : Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

Article 4 : Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Cher, le directeur départemental de la sécurité publique du Cher et le maire de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Bourges, le 07 mars 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,

Signé: Agnès BONJEAN

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX

Vous adressez votre demande en envoi recommandé avec accusé de réception à la préfecture avec vos arguments dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Si la préfecture ne vous répond pas dans les deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX

Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie), Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2022-02-14-00001

Arrêté n°2022-0167 portant approbation des
dispositions spécifiques ORSEC - PPI de la Base
Aérienne 702

ARRÊTÉ N°2022-0167
portant approbation
des dispositions spécifiques ORSEC-PPI de la Base Aérienne 702

LE PREFET DU CHER
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R. 741-18 à R.741-32

Vu le code de l'aviation civile

Vu la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique

Vu l'instruction du 19 novembre 2020 relative aux modalités de mise à jour des PPI concernant les sites nucléaires de défense et les sites du CEA comportant exclusivement des INBS

Vu la circulaire du 10 novembre 1999 relative à l'organisation et à la coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur un aérodrome ou à son voisinage

Vu la note d'actualisation et amendement du 30 janvier 2017 des dispositions spécifiques ORSEC relatives aux accidents d'aviation

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher

Vu les avis des maires d'Avord du 18 novembre 2021, de Farges-en-Septaine du 16 novembre 2021 et de Savigny-en-Septaine du 27 octobre 2021

Vu l'avis de l'exploitant de la Base Aérienne 702 du 4 novembre 2021

Vu les registres d'observations recueillies lors de la procédure de consultation du public du 24 septembre au 24 octobre 2021,

Considérant que le groupement de munition EPMU Centre Aquitaine n'a pas connu de modifications substantielles ou d'évolutions significatives des risques,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfecture du Cher

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions spécifiques ORSEC-PPI du 2 septembre 2011 et du 6 avril 2011 sont abrogés.

Article 2 : Les dispositions spécifiques ORSEC-PPI de la BA 702, ci-après annexées, sont approuvées.

Article 3 : Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Colonel commandant la base Aérienne 702, Monsieur le Directeur départemental des services incendies et de secours, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Bourges le 14 février 2022

Le Préfet,

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	<p style="text-align: center;">*</p> <p>Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).</p>
HIÉRARCHIQUE :	<p style="text-align: center;">**</p> <p>Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).</p>
CONTENTIEUX :	<p style="text-align: center;">***</p> <p>Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.</p>
SUCCESSIF :	<p style="text-align: center;">****</p> <p>Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration</p>

SNCF

18-2022-03-11-00010

INFRASTRUCTURE - SNCF

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA OU0128-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial,

Vu l'avis du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire en date du 16 juin 2021,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 9 Février 2022,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain sis à SAINTE-SOLANGE (18220) rue de la Gare, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte verte, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
18235- SAINTE- SOLANGE	Rue de la Gare	ZP	306	3159
TOTAL				3159

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Cher.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Cher.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Orléans
Le 11 mars 2022**

Francesca Aceto

Directrice Territoriale

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2022-03-15-00002

Arrêté n° 2022-0263 du 15 mars 2022 portant autorisation d'une régates organisée par le Club Bourges Voile sur le plan d'eau du Val d'Auron samedi 19 et dimanche 20 mars 2022



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Vierzon

Manifestations nautiques

ARRÊTÉ n° 2022- 0263 du 15 mars 2022

portant autorisation d'une régates
organisée par le club Bourges Voile
sur le plan d'eau du Val d'Auron le samedi 19 et le dimanche 20 mars 2022

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code des transports notamment son article R. 4241-38 portant Règlement Général de Police la Navigation Intérieure (RGPI) ;
- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12 ;
- Vu le code du sport notamment les articles L.331-1 et L.331-2 ;
- Vu la loi n° 2021-689 modifiée du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2021-699 modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 47-1 ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;
- Vu l'arrêté n° 2017-1-0450 en date du 11 mai 2017 portant règlement particulier de la police de la navigation sur le plan d'eau du Val d'Auron, sur la rivière l'Auron ;
- Vu les arrêtés n° 2021-273 et n° 2021-274 du 13 octobre 2021 de la Direction Départementale des Territoires du Cher portant interdiction temporaire de naviguer sur le plan d'eau du Val d'Auron pour l'organisation de régates par le Bourges voile les samedi 20 et dimanche 21 novembre 2021, et dimanche 28 novembre 2021 par le club Bourges voile ;
- Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER Préfet du Cher ;
- Vu la demande en date du 6 février 2022 présentée par Monsieur Alain HUGUEL, président du Bourges Voile, sollicitant l'autorisation d'organiser une régates ;
- Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher reçu le 15 mars 2022 ;
- Vu l'avis favorable de M. le Maire de BOURGES en date du 22 février 2022 ;
- Vu l'inscription de la régates au calendrier 2022 de la Fédération Française de Voile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1265 du 22 octobre 2021 accordant délégation de signature à Mme Nathalie LENSKI, sous-préfète de VIERZON ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1er : Le club « Bourges Voile » est autorisée à organiser les 19 et 20 mars 2022, la régates dans les conditions précisées sur sa demande, ainsi que par les articles ci-après.

.../...

9, avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hautecloque
CS 30623
18106 VIERZON CEDEX
Tél : 02 48 53 04 40
www.cher.gouv.fr

Article 2 : Toute navigation extérieure au déroulement de la manifestation organisée par le club Bourges Voile sur le plan d'eau du Val d'Auron est interdite le samedi 19 et dimanche 20 mars 2022 de 10h00 à 17h00.

Cette interdiction s'applique au plan d'eau du Val d'Auron comprise entre le nord de l'île et la base d'aviron conformément au plan joint.

Toutefois, elle n'est pas opposable aux embarcations en charge de la surveillance de la manifestation ou qui, pour des raisons de service, de police ou de sécurité pénétreraient sur le plan d'eau.

Article 3 : L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Si des circonstances imprévues, notamment conditions climatiques défavorables, ne permettraient pas le déroulement en toute sécurité pour les personnes présentes, l'organisateur devra annuler la manifestation.
- L'organisateur fait son affaire de la signalisation des obstacles naturels ou artificiels éventuellement présents sur le plan d'eau.
- La fourniture, la mise en place, le maintien et l'enlèvement en fin de manifestation du balisage sont à la charge de l'organisateur. Tout matériel utilisé devra être conforme aux normes en vigueur et respecter la réglementation qui lui est applicable.
- L'organisateur est seul responsable de la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants. Tout manquement à cette obligation, ainsi que tout dommage aux tiers imputable à une mauvaise organisation, engageront sa responsabilité en cas d'accident.
- Le personnel en charge de la sécurité sur l'eau devra disposer d'un moyen de liaison radiotéléphonique fiable permettant, à tout moment, de joindre dans les meilleurs délais les secours en cas d'urgence.
- L'organisateur doit s'assurer que la manifestation peut être neutralisée en cas d'intervention des secours ou autre évènement grave.

Article 4 : L'organisation devra être conforme aux règlements édictés par la Fédération Française de Voile.

Article 5 : L'organisateur est responsable de tous les accidents qui pourraient survenir au fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics. Une attestation d'assurance en cours de validité, couvrant les risques précités, a été établie par la MACIF.

Article 6 : Le présent arrêté est délivré au seul titre de la réglementation relative à la navigation intérieure. En aucun cas, il ne saurait préjuger d'autorisations supplémentaires dont l'obtention deviendrait nécessaire en raison de la crise sanitaire actuelle et de son évolution ou contrevenir à une éventuelle interdiction liée au contexte.

Article 7 : L'organisateur est chargé de se conformer aux règles sanitaires en vigueur à la date de l'évènement, et est responsable de leur contrôle sur toute sa durée

..../...

Article 8 : Madame la Sous-préfète de Vierzon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Maire de BOURGES, M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur, et dont une copie qui sera transmise à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Vierzon, le 15 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
pour la sous-préfète et par délégation
la secrétaire générale,

signé: Florence LANGLOIS

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

*

RECOURS GRACIEUX :

Vous adressez votre demande à la Madame la sous-préfète de Vierzon – 9, avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hautecloque – CS 30623 – 18106 VIERZON Cedex avec vos arguments. Si la sous-préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**

HIÉRARCHIQUE :

Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

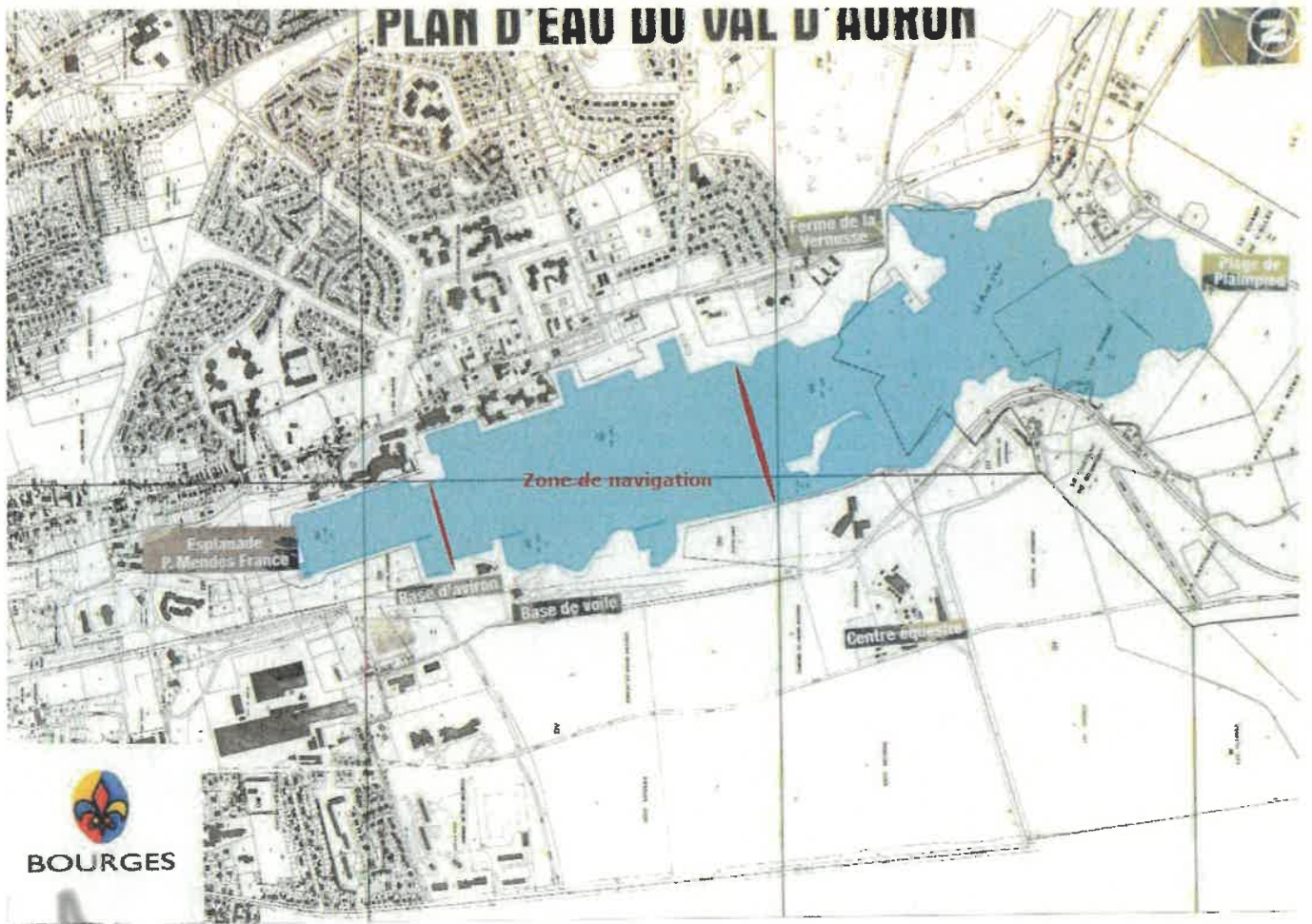
CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.

Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration



Zone de Défense Ouest

18-2022-03-10-00002

Décision SGAMI ouest - déploiement de la carte
d'achat programmes 176 et213



Direction de l'administration générale et des finances
Bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes

DECISION DU 10 MARS 2022

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité ouest,

En exécution de l'accord-cadre n° 419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiements (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses Établissements Publics :

Vu la décision signée le 16 octobre 2019, désignant Monsieur Christophe LE NY RCPA,

Vu la délégation de signature 21-47 du 9 décembre 2021,

Vu le marché subséquent n° 2016AC00560701/2016S00030 du 27 décembre 2016 passé entre le titulaire de l'accord-cadre, BNP PARIBAS et le ministère de l'Intérieur,

Considérant le départ de Monsieur LE NY Christophe, RCPA actuel

DECIDE

Article 1^{er}

Madame GAN Antoinette, cheffe du BZEDR, est nommée responsable du déploiement de la carte d'achats pour les programmes 176 et 216 relevant de la compétence du SGAMI Ouest.

Madame GAN Antoinette est responsable du contrôle interne financier de premier niveau.

Le responsable de programme carte d'achats est chargé :

- de la demande des cartes auprès de la BNP Paribas
- de l'activation et désactivation des cartes sur le site internet BNP Paribas
- du paramétrage des plafonds financiers associés à chaque carte
- de l'envoi des cartes aux porteurs
- de la résolution des problèmes techniques rencontrés par les porteurs

Article 2

Madame CHARLOU Sophie, adjointe à la cheffe du BZEDR, le major BOUCHERON Rémi, chef du pôle « dépenses internes » au sein du BZEDR, l'adjudante COISY Edwige, adjointe au chef du pôle « dépenses internes » sont nommés responsables secondaires au responsable du déploiement de la carte d'achats pour les services de police relevant de la compétence du SGAMI Ouest.

Le responsable secondaire du programme cartes d'achats détient les mêmes compétences que le responsable de programme. Il peut valider et signer les documents relatifs aux cartes d'achats.

Article 3

Madame FAURE Amandine, gestionnaire cartes d'achats, est nommée suppléante au responsable du programme de la carte d'achats.

La suppléante détient les mêmes compétences que le responsable de programme à l'exception de la validation et de la signature des documents relatifs aux cartes d'achats.

Article 4

La secrétaire générale adjointe du SGAMI Ouest est chargée de l'exécution de la présente décision à publier au RAA.

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité
Par délégation
La directrice adjointe de l'administration générale et des finances
Signé
Alane LE DÉ